

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI

1. Loi de finances pour 1997 (première partie). – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2)

Après l'article 10 (p. 2)

(*amendements précédemment réservés*)

Amendement n° 221 de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement ; Didier Migaud, Augustin Bonrepaux. – Retrait.

Amendements n°s 187 et 188 de M. Mariani, amendements identiques n°s 37 de la commission des finances et 203 de M. Dominati, et amendement n° 186 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, Laurent Dominati, le rapporteur général, Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances ; le ministre délégué, Daniel Colliard, Didier Migaud, Germain Gengenwin, Jean-Jacques Weber, Jean-François Copé. – Retrait des amendements n°s 187 et 188.

Amendement n° 187 repris par M. Migaud : M. Augustin Bonrepaux. – Rejet par scrutin de l'amendement n° 187 ; rejet des amendements identiques n°s 37 et 203 et de l'amendement n° 186.

Amendement n° 97 de M. Colliard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 259 de M. Mariton : MM. Thierry Mariani, le rapporteur général, le ministre délégué. – Adoption de l'amendement n° 259 modifié.

Amendements n°s 353 corrigé de M. Hannoun et 372 de M. Auberger : MM. Arthur Dehaine, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet de l'amendement n° 353 ; adoption de l'amendement n° 372.

Amendements n°s 96 de M. Colliard et 236 de M. Poniatowski : MM. Daniel Colliard, Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejets.

Amendement n° 183 de M. Michel Bouvard : MM. Arthur Dehaine, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Amendements n°s 182 de M. Michel Bouvard et 129 de M. Brard : MM. Arthur Dehaine, Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejets.

Amendement n° 102 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 93 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 130 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 101 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général. – Rejet.

Amendement n° 64 de M. Blanc : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 36 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre délégué, Jean-Jacques Weber. – Rejet.

Amendement n° 276 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre délégué. – Retrait.

Amendement n° 99 de M. Colliard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 131 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 228 rectifié de M. Jegou : MM. Jean-Jacques Jegou, le rapporteur général, le ministre délégué. – Adoption de l'amendement n° 228 rectifié et modifié.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

Les amendements portant articles additionnels après l'article 11 et les articles suivants jusqu'à l'article 28 sont réservés jusqu'après l'article 29.

MM. Michel Inchauspé, le président.

Article 10 (*précédemment réservé*) (p. 21)

MM. Augustin Bonrepaux, Didier Migaud, Jean-François Copé, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement ; le président de la commission.

Amendement de suppression n° 331 de M. Migaud : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre délégué au budget, Daniel Colliard, Augustin Bonrepaux, Raymond Lamontagne. – Rejet.

Amendement n° 357 de M. Carrez : MM. Jean-Jacques Jegou, le rapporteur général, le ministre délégué au budget, Didier Migaud. – Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 33).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI,
vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

LOI DE FINANCES POUR 1997 (PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1997 (nos 2993, 3030).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Hier, l'Assemblée s'est arrêtée à l'amendement n° 221 portant article additionnel après l'article 10.

Après l'article 10 (*suite*) (*amendements précédemment réservés*)

M. Dominati a présenté un amendement, n° 221, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« Dans l'article 279 du code général des impôts, le a bis est supprimé. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué au budget, mes chers collègues, cet amendement vise à imposer au taux normal de TVA la fourniture de repas par les restaurants d'entreprise.

Il existe en effet une distorsion de concurrence entre les restaurants d'entreprise et la restauration traditionnelle. Une telle distorsion ne devrait pas exister dans la mesure où les restaurants d'entreprise s'adressent par principe à la clientèle de l'entreprise, à celle des entreprises avoisinantes et, dans la limite de 25 %, à des personnes qui ne font pas partie desdites entreprises.

Les fournisseurs sont de très grandes sociétés, qui font bien leur métier, mais il existe des abus, car, en fait, n'importe qui peut y aller. Le rapport Salustro, commandé par le Gouvernement, indique qu'il serait possible de limiter ces abus en restreignant les conditions

d'accès, en interdisant le paiement par titres de restaurant, et propose des mesures afin de remédier à cette concurrence déloyale de grands groupes.

Pas plus que l'auteur du rapport, et contrairement à ce que je propose dans mon amendement, je ne pense pas que la solution soit dans l'augmentation de la TVA pour les restaurants d'entreprise. Mais je fais tout de même cette proposition, persuadé que je suis que, sans elle, les abus ne seront pas corrigés. Ma question est donc la suivante : quelle suite le Gouvernement entend-il donner au rapport Salustro ?

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie général et du plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 221.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement. Il y a peut-être, comme semblent l'indiquer notre collègue Laurent Dominati et le rapport Salustro, un problème de contrôle à l'entrée de certains restaurants d'entreprise pour éviter le développement d'un certain paracommercialisme. Mais cela ne justifie pas qu'il soit réglé en soumettant les restaurants d'entreprise au taux de 20,6 %, ce qui serait évidemment très pénalisant pour les salariés desdites entreprises.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement 221.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Le Gouvernement partage le sentiment que vient d'exprimer le rapporteur général.

On a effectivement constaté des anomalies, certaines cantines d'entreprise, dans des conditions contraires à la réglementation, admettant des clients autres que le personnel de l'entreprise. Cela dit, le remède proposé paraît quelque peu disproportionné par rapport à l'enjeu. D'une part, cette disposition accroîtrait les rémanences de TVA qui sont supportées par les cantines faisant appel à un fournisseur extérieur, d'autre part, cela conduirait à créer des inégalités entre les usagers de cantines d'entreprise selon le mode de gestion retenu. Les cantines ne faisant pas appel à des fournisseurs extérieurs continueraient à pouvoir s'approvisionner en produits alimentaires au taux réduit, et celles qui ont plus fréquemment recours à un fournisseur extérieur seraient pénalisées.

De plus, cette proposition ne tient pas compte de la vocation sociale de la restauration collective qui justifie l'application du taux réduit. Elle concernerait principalement les repas fournis aux établissements hospitaliers sociaux ou médico-sociaux ainsi qu'aux cantines scolaires et aux restaurants universitaires destinataires, l'an dernier, de près de 70 % des repas fournis par les entreprises de restauration collective.

Il y a eu un certain nombre d'abus, c'est vrai. Je propose donc d'adresser une circulaire à l'ensemble des services de contrôle dépendant du ministère de l'économie et des finances, de façon que soient prises les sanctions

qui s'imposent lorsque ces abus seront constatés. Sous le bénéfice de ces observations, je suggère à M. Dominati de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Je suis contre l'amendement qui, comme l'ont observé aussi bien le rapporteur général que le ministre du budget, entraînerait beaucoup de difficultés dont pâtiraient, en définitive, les salariés. Une fois de plus, quand ce n'est pas le Gouvernement, ce sont les députés de la majorité qui proposent d'augmenter les taxes. Tenons-nous-en au taux actuel de TVA, tout à fait suffisant pour que ces restaurants puissent continuer à fonctionner, autant que faire se peut.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Nous ne nions pas qu'il y ait un problème, et le rapport de M. Salustro le reconnaît. Ce problème, monsieur le ministre, il va falloir le régler. Il apparaît d'ailleurs dans le rapport de notre rapporteur général. Observez la diminution des chiffres de l'industrie touristique depuis deux ans : 1995, moins 10 %, l'excédent passant de 60 milliards à 55 milliards ; 1996, moins 10 à 15 %. Notre rapporteur général l'explique par les différences de taux de TVA et les dévaluations en Italie et en Espagne. Mais il oublie – bien sûr, cela le gêne – de citer aussi l'accroissement du différentiel de TVA entre l'Italie et la France et entre l'Espagne et la France. S'il y a une chute de l'activité touristique, c'est bien parce que, en 1995, vous avez porté le taux de la TVA de 18,6 % à 20,6 %. Bien sûr, il y a un problème ! Mais nous ne pouvons pas accepter que l'on aligne tout le monde à 20,6 %, alors qu'il faudrait une autre solution pour l'industrie touristique, pour l'activité hôtelière, pour la restauration. Une baisse significative des taux de TVA est nécessaire. Là est la solution. Elle est entre vos mains, monsieur le ministre. Nous pouvons régler à la fois le problème de l'hôtellerie et de la restauration. Nous pouvons régler cette disparité entre la restauration rapide et la restauration traditionnelle, qui ne devrait plus exister, grâce à une baisse significative de la TVA, dont le taux est excessif, si on le compare à ceux des autres pays. C'est pourquoi nous nous opposons à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Il ne s'agit pas de quelques abus et de mauvais contrôles à l'entrée, monsieur le ministre, mais d'abus graves, décrits dans un rapport commandé par le Gouvernement.

M. Thierry Mariani. Tout à fait !

M. Laurent Dominati. Comme l'a rappelé M. Bonrepaux, il y a un vrai problème. On ne peut se borner à le reconnaître chaque année sans rien faire. Quand M. Migaud, quand le rapporteur général disent que les vrais intéressés sont les salariés, ils ont tout à fait raison. Mais rappelons qu'un certain nombre d'entre eux ne disposent pas de restaurant d'entreprise et vont dans les cafétérias. Eux, ils sont taxés à 20,6 %. Et il y a des salariés partout, monsieur Migaud !

M. Didier Migaud. Je ne le nie pas !

M. Laurent Dominati. Donc, il ne faut pas non plus créer une discrimination entre ceux qui y ont accès, ou ceux qui y ont accès en « trichant », et ceux qui n'y ont pas accès.

M. Didier Migaud. On ne peut pas aligner tout le monde !

M. Laurent Dominati. Je le reconnais, le passage au taux de 20,6 % pose des problèmes. Je serais de mauvaise foi prétendant que le rapport Salustro avance la même proposition que la mienne – il dit l'inverse. Plus exactement, il suggère une taxe particulière, mais non pas en ce qui concerne les écoles, les lycées, les hôpitaux qui ne sont pas inclus dans mon amendement. En effet, les sociétés visées sont des grands groupes, Sodexo, Générale de restauration, Eurest, qui installent des restaurants d'entreprise.

Je demande au Gouvernement d'étudier à fond ce problème puisque, visiblement, cela n'est pas encore le cas. J'ai bon espoir que ce sera fait l'année prochaine si tout va bien. Mais, considérant qu'effectivement il ne faut pas donner un signe qui heurterait les salariés de nombreuses entreprises, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 221 est retiré.

Je suis saisi de cinq amendements, n°s 187, 188, 37, 203 et 186, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 187, présenté par M. Thierry Mariani et M. Serrou, est ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Après le a) bis de l'article 279 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« a bis A. les ventes à consommer sur place. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 188, présenté par M. Thierry Mariani, est ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 281 *nonies* du code général des impôts, il est inséré un article 281 *decies* ainsi rédigé :

« Art. 281 *decies*. – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 12,5 % en ce qui concerne les ventes à emporter ou à consommer sur place dans le secteur de la restauration. »

« II. – Les pertes de recettes éventuelles résultant de l'application de la présente disposition sont compensées à due concurrence par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Les amendements n°s 37 et 203 sont identiques.

L'amendement n° 37 est présenté par M. Auberger, rapporteur général, et M. Dominati ; l'amendement n° 203 est présenté par M. Dominati.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« Il est inséré après l'article 279 *bis* du code général des impôts, un article 279 *ter* ainsi rédigé :

« Art. 279 *ter*. – Le taux réduit de TVA ne s'applique pas aux plats à emporter réalisés par les débiteurs de boisson, les restaurateurs, les hôteliers et les établissements de restauration rapide. »

L'amendement n° 186, présenté par M. Thierry Mariani et M. Serrou, est ainsi libellé :

« L'article 279 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 5° Les établissements de restauration sur place et à emporter dont la surface commerciale de leur salle de restauration sur place est supérieure ou égale à cent mètres carrés. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 187.

M. Thierry Mariani. J'ai déposé trois amendements qui se rattachent au problème de la restauration et de l'hôtellerie, problème sur lequel je suis intervenu maintes fois dans cet hémicycle, notamment lors de la discussion de ce qui allait devenir la loi dite « Raffarin » sur la promotion et le développement du commerce et de l'artisanat.

Ce secteur, qui est en France l'un des plus porteurs d'emplois, souffre d'une très grosse concurrence du travail au noir et aussi – certains collègues viennent d'en parler – d'une certaine distorsion en matière de TVA, selon le statut de la restauration.

Dans la loi sur le commerce et l'artisanat, ce problème avait été évoqué à plusieurs reprises ; on nous avait dit qu'il allait être étudié. J'avais même obtenu que l'article 17 mentionne qu'un rapport concernant la restauration serait déposé devant le Parlement dans un délai de neuf mois. Voilà déjà trois mois que ce projet de loi est adopté et, à ma connaissance, ce sont trois mois de perdus puisqu'aucun responsable n'a été nommé à ce jour pour s'occuper de la question. Je me permets d'insister pour que cette nomination ait lieu rapidement en l'étude globale de tous les problèmes de la restauration.

J'en viens à mes amendements. Laurent Dominati a souligné à plusieurs reprises que la distorsion de taux en matière de restauration était très importante. La restauration traditionnelle, fortement créatrice d'emplois, est taxée à 20,6 %. On la trouve dans toutes les villes et villages de France. La restauration dite rapide est taxée en grande partie à 5,5 %. On ne la trouve pas partout, loin s'en faut. Dans ma circonscription, sur quarante-huit communes, une seule a un *fast-food*. Là aussi, qu'on m'explique où est l'égalité en matière d'aménagement du territoire quand des habitants d'une commune de 100 habitants sont obligés de payer leurs repas dans le restaurant routier avec une TVA à 20,6 %, alors que ceux de la commune de 28 000 habitants ne l'acquittent qu'à 5,5 % !

Dépassant le problème de restauration, il y a celui de l'égalité des citoyens devant l'accès à une certaine restauration.

Monsieur le ministre, on ne peut pas continuer longtemps avec une telle distorsion de taux de TVA. Mon amendement n° 187 s'appuie sur les revendications de la profession qui réclame un taux unique de 5,5 %, de nature à encourager un secteur qui connaît de grandes difficultés.

Si on m'explique que ce n'est pas possible, je me référerai alors à certains propos de Jean Arthuis reproduits dans *Le Parisien*, je crois, selon lesquels il faut un taux intermédiaire. C'est pourquoi je propose, dans mon amendement n° 188, un taux de 12,5 % pour l'ensemble de la profession.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir les amendements identiques n°s 37 et 203.

M. Laurent Dominati. Ces amendements visent à ne plus appliquer le taux réduit de TVA aux établissements de restauration rapide. Ils ont été adoptés par la commission des finances dans un climat de quasi-unanimité, tant ils semblent de bon sens. En effet, si j'en crois les propos qui ont été tenus dans cette assemblée par les différents représentants des groupes et par le Gouvernement l'année dernière, et plus récemment lorsque nous avons évoqué ces questions à propos d'amendements semblables, nous sommes tous d'accord.

C'est une mesure de bon sens, mais aussi de justice parce que, comme l'a rappelé Thierry Mariani, il est difficile d'expliquer que, dans un cas, on paye la TVA à 5,5 % et, dans l'autre, à 20,6 %. C'est une question délicate, parce que augmenter le taux de TVA a évidemment des conséquences désagréables pour les consommateurs.

Cela étant, il faut bien reconnaître que nous fonctionnons selon le régime d'une subvention fiscale à la restauration rapide, qui bénéficie d'un avantage concurrentiel de 15 % sur les autres cafés, bistrots et restaurants.

M. Thierry Mariani. Tout à fait !

M. Laurent Dominati. Pourtant, les établissements de restauration rapide créent moins d'emplois que ces derniers. En effet, le service oblige à apporter une plus-value de qualité qui ne peut être qu'humaine, et donc nécessite du personnel. Du reste, au regard du nombre de repas servis, les cafés, les restaurants traditionnels ont bien plus de personnel que les établissements de restauration rapide. Si aujourd'hui ceux-ci créent des emplois, c'est qu'ils ont de vastes plans de développement en France. Bientôt, on en trouvera peut-être pas dans chaque commune, mais en tout cas dans tous les centres commerciaux, tous les centres importants où ils remplaceront les cafés et les bistrots traditionnels. Le PDG de Quick, qui affirme créer 2 500 emplois par an, n'a d'autre objectif que de développer l'enseigne Quick à travers la France et d'essayer de rattraper Mc Donald's qui, je le rappelle, réalise 7 milliards de chiffre d'affaires en France, ce qui est considérable dans ce domaine.

Donc le critère de l'emploi, mis largement en avant au cours d'une formidable campagne, a ses limites, ne serait-ce que parce que si l'on évoque le nombre des emplois créés, on oublie de mentionner celui des emplois détruits et la qualité des emplois créés. Il s'agit en effet d'emplois précaires, à temps partiels, à bas salaires et, de surcroît, aidés puisqu'il y a souvent exonération des charges. Nous prenons des mesures pour faciliter l'embauche, et c'est très bien, mais par là même nous donnons un avantage concurrentiel de plus à ces établissements de restauration rapide.

M. Germain Gengenwin. Très juste !

M. Laurent Dominati. Cela étant, je ne suis pas, et je ne demande pas à l'Assemblée nationale et au Gouvernement d'être pour les uns contre les autres ! Que les autres soient de culture américaine, ce n'est pas mon problème. Que chacun mange ce qu'il veut : pizzas, hamburgers ou sandwiches, peu importe. Je demande simplement que les uns ne soient pas favorisés au détriment des autres. Or, depuis des années, l'État français subventionne les grandes chaînes multinationales qui s'implantent sur notre territoire. Je ne demande pas qu'on les combatte, mais qu'au moins on ne combatte pas nos artisans, nos petits !

M. Thierry Mariani. Tout à fait !

M. Laurent Dominati. Si j'avais suggéré de taxer les Mc Donald's, et autres *fast-food* à 40 % et de créer un différentiel de 15 % avec les cafés, j'aurais compris qu'on me reproche d'être injuste et excessif. Mais je demande simplement l'égalité de concurrence. C'est en cela que je reste tout à fait libéral. Le libéralisme, ce n'est pas avantager les gros aux dépens des petits : c'est mettre tout le monde à égalité de concurrence ; c'est même, quand certains sont trop grands et trop gros, essayer de favoriser les petits. Nous, nous faisons l'inverse.

Il faut encore noter qu'à l'occasion de l'adoption de cet amendement par la commission des finances, on a vu se développer une formidable campagne. Ah ! ces chaînes sont décidément très fortes, que ce soit pour s'implanter chez nous ou pour répliquer à la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Elles ont, c'est vrai, gagné en grande partie une bataille de communication en réunissant un week-end tous les patrons. Ils ne sont au demeurant pas si nombreux que cela, puisque quelques chaînes font 80 % du chiffre d'affaires de la restauration rapide en France. Il est évidemment beaucoup plus facile de se réunir pour eux que pour les 50 000 adhérents des différents syndicats des restaurateurs-hôteliers, qui ont mis un certain temps à réagir.

Ils ont donc lancé une campagne de communication. Ils ont acheté des pages dans les meilleurs journaux, et au prix fort, car lorsqu'on réserve de l'espace à trois jours de délai, on paie plus que le plein tarif, et ils ont mis en avant les créations d'emploi. Mais ils ont oublié de vous signaler tous les emplois perdus : 2 500 cafés fermés dans la région parisienne au cours des dernières années, cela vous donne une idée de la perte car, dans un café, travaillent le patron, sa femme, voire son fils, et un ou deux serveurs. Et que dire de la situation des autres cafés ? Ils ont dû sûrement licencier des serveurs, jeunes eux aussi.

Les jeunes sont mis en avant comme de la chair à canon pour défendre des intérêts financiers. Mais nous ferions mieux, nous, de nous préoccuper de leur donner un véritable emploi, pas un emploi précaire du type de ceux que proposent les chaînes de restauration rapide.

Une autre campagne a également été développée. Il s'agissait de faire savoir que les restaurateurs étaient contre mon amendement. « Laurent Dominati n'est pas du tout soutenu par les cafés-restaurants », expliquait-on. Ils ont tellement bien réussi cette intoxication quasi-alimentaire (*Sourires*) qu'ils l'ont propagée jusqu'au Gouvernement ! Et que le Gouvernement est persuadé que les syndicats de restaurateurs ne sont plus favorables à cet amendement !

Alors, messieurs, je vais vous lire ce que vous n'avez pas lu dans la presse, c'est-à-dire l'expression du soutien des différents syndicats hôteliers. Certains me font rougir, car ils sont trop élogieux à mon égard. « Nous remercions vivement M. Dominati, qui a eu le courage politique d'aborder le sujet. Oui, courage, car il sait très bien qu'il y a plus de consommateurs que de cafetiers, et sa proposition n'est pas très populaire pour cette raison-là. »

En fait, ma proposition est très populaire, car les gens vont dans les bistrots. Quant aux jeunes, s'ils vont dans les « Mac Do », c'est que vous les incitez fiscalement à y aller ; c'est le Syndicat national des restaurateurs limonadiers hôteliers qui le dit. Et voilà encore ce que déclare l'UNIHR, l'Union nationale des indépendants de l'hôtellerie et de la restauration : « L'amendement Dominati – je vous passe les détails – remédierait, s'il était adopté, à une grave distorsion de concurrence dans le domaine de la restauration. En conséquence, l'UNIHR et le SNRLH, qui regroupent plus de 50 000 établissements de restauration et d'hôtellerie en France, souhaitent que "l'amendement Dominati" soit adopté... ». Pour être plus juste, ils ajoutent : ... si possible à un taux réduit, mais unique, afin de rétablir l'équité dans une profession qui souffre déjà terriblement par ailleurs de toutes les formes de paracommercialisme. »

Pourquoi, allez-vous me demander, a-t-on entendu certaine fédération se prononcer contre cet amendement, ou hésiter ? Eh bien, tout simplement, parce que la fédération en question rassemble tout le monde, qu'elle compte également parmi ses cotisants les entreprises de *fast food*. Comment ces dernières auraient-elles pu l'approuver ?

Leur campagne dans les journaux avait un objectif, mes chers collègues : vous faire dire non à l'amendement de la commission des finances. Peu importe que le système actuel soit injuste, que vous considériez qu'il y a une inégalité de concurrence et qu'il faudrait un taux unique. Sûres de leurs relations et de leurs moyens, ces entreprises, qui mettent les jeunes en avant, veulent vous faire dire non.

Mes chers collègues, n'oublions pas le bon sens qui a prévalu dans cette assemblée il y a un an, il y a six mois, le bon sens du Gouvernement qui a demandé un rapport à M. Salustro, le bon sens de la commission des finances.

M. le président. Monsieur Dominati, veuillez abréger, s'il vous plaît !

M. Laurent Dominati. Monsieur le président, j'ai plusieurs amendements à défendre. Vous m'avez demandé de rassembler mes arguments. C'est ce que je m'efforce de faire. Effectivement, c'est un peu long. Mais, après la formidable campagne qui a été lancée sur les ondes et dans les journaux, à coups d'achat d'espaces, il faut bien me laisser quelques minutes pour faire entendre la voix de ceux qui n'en ont pas les moyens. On veut faire croire que ma voix est isolée mais, en fait, j'essaie de les défendre.

Certes, j'aurais été bien plus populaire en proposant la baisse de la TVA. Tout le monde aurait été d'accord. Sauf que, vous le savez comme moi, je n'ai pas le droit de le faire. Si je le faisais, le Gouvernement m'objecterait que cela coûterait 9 milliards, peut-être 25, et donc que ce n'est pas possible. M. Mariani propose un même taux pour tous. Et il a raison car c'est bien là le but : avoir un taux unique pour tous.

Mes chers collègues, vous ne parviendrez pas à me convaincre que la situation actuelle est juste, qu'elle est normale. Nous ne pouvons pas nous contenter de constater qu'il y a un problème et remettre sa solution à plus tard. Pourquoi cette impuissance, alors que nous savons qu'il y a une inégalité ? Nous ne pouvons pas nous borner à faire des rapports, à nommer des commissions.

Voilà ce que disait, il y a un an, M. Arthuis : « Nous ne pouvons pas traiter avec distance cette situation qui ne peut durer. La situation au regard des règles de concurrence est insupportable, elle n'est pas tolérable. Elle est même blessante. Des restaurateurs vivent mal la République. Ils ont le sentiment qu'on leur fait subir un arbitraire fiscal. » Et M. Brard l'avait approuvé.

Monsieur le ministre du budget, si vous continuez à donner le sentiment à nos concitoyens que vous n'osez pas vous attaquer aux puissants qui, eux, ont la capacité de réaction, et que, tout en admettant l'arbitraire fiscal qui les frappe, vous vous contentez de dire aux petits que le Gouvernement n'y peut rien, on peut s'attendre à des désagréments. Il ne suffit pas de leur donner raison et de constater leurs doutes à l'égard de la justice de la République.

Mes chers collègues, si vraiment vous avez le sentiment que ce que je dis est injuste ou faux, vous aurez raison de voter contre ces amendements. Mais, si vous avez le sentiment qu'on ne peut se donner le ridicule de l'impuissance quand on est au gouvernement et quand tout le

monde est d'accord pour dénoncer une injustice, il faut voter pour. Pas forcément pour le mien. Peut-être pour celui de Thierry Mariani. Peut-être faut-il, en effet, prévoir un critère de surface. Ou un taux moyen : 12,5 %. Si vous trouvez que c'est encore trop, eh bien, optez pour 15,5, 16,5, ou 18,5, mais faites quelque chose !

M. Thierry Mariani et M. Didier Béguin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 186.

M. Thierry Mariani. Je rejoins totalement Laurent Dominati. Si l'on ne peut pas abaisser la TVA pour l'ensemble de la restauration à un taux unique de 5,5 – ce que je comprends, compte tenu du coût d'une telle mesure – si l'on ne peut pas proposer tout de suite un taux unique médian à 12,5, 18 ou 19, plaçons au moins tout le monde dans des conditions d'égale concurrence. Il est inadmissible que, dans certains cas, les clients paient une TVA à 5 %, et dans d'autres à 20,6.

Qu'on ne me dise pas qu'une augmentation de la taxe dans les *fast-food* pénaliserait les jeunes. Je reprends l'exemple de ma circonscription, qui compte 48 communes. Pourquoi les jeunes du lycée de Valréas ou de Vaison-la-Romaine, ou du collège de Bollène, devraient-ils payer une TVA à 20,6 %, et pourquoi ceux d'Orange, qui ont la chance d'avoir un *fast-food* dans leur commune, ne paient-ils que 5,5 % ? Il y a un réel problème d'égalité.

Combien coûte en moyenne dans ma circonscription un repas dans ce que l'on appelle les « routiers » ? Aux alentours de cinquante francs. Combien coûte en moyenne un repas dans un Mac Do ou un Quick ? Trente-cinq ou trente-huit francs. Si l'on met la TVA au même taux, on obtient quasiment les mêmes prix. Cette différence entre les deux taux est véritablement devenue intolérable.

Je suis complètement d'accord avec Laurent Dominati. Hier encore, j'ai rencontré des syndicalistes de la restauration. La campagne de presse qui a été lancée contre son amendement est totalement disproportionnée. La majorité des restaurateurs que je rencontre et qui, c'est vrai, ne sont pas des PDG de grandes sociétés représentant des centaines d'établissements sont pour l'égalité de traitement.

Mon amendement n° 186 corrige, à mon sens, le défaut que pouvaient présenter les précédents. En fixant un taux de TVA unique à 20,6 % pour toute la restauration à emporter, on risque, en effet, et c'est le principal reproche qui nous est adressé, de pénaliser les vendeurs de pizzas en camion, les vendeurs de sandwiches, les traiteurs. C'est pourquoi je propose que le taux unique de 20,6 % ne s'applique que pour les établissements de restauration sur place ou à emporter dont la surface de la salle de restauration sur place est supérieure ou égale à 100 mètres carrés. Je considère en effet qu'un établissement d'une telle surface a vocation à laisser consommer sur place, quel que soit le discours et l'affichage. Dès lors, le taux de TVA doit être celui des autres établissements de la restauration traditionnelle, à savoir 20,6 %. En revanche, le petit traiteur, le petit salon de thé ou la petite pâtisserie qui dispose de trois tables, donc de quarante ou cinquante mètres carrés, n'est pas, de manière évidente, un *fast-food*.

Mon amendement me paraît donc représenter un compromis acceptable qui permet de mettre toute la restauration à un taux unique et qui ne pénalise ni les trai-

teurs ni les petits marchands de sandwiches. Il est assez extraordinaire que les chaînes de *fast-food* se soient servies des petits marchands de sandwiches pour se défendre !

M. Laurent Dominati. Exactement ! C'est du cynisme !

M. Thierry Mariani. Encore une fois, monsieur le ministre, et c'est un député rural qui vous parle, je ne comprends pas pourquoi, dans ma commune de 9 000 habitants, les habitants devraient payer cinquante francs pour un repas, et donc une TVA à 20,6 %, parce qu'ils n'ont pas la chance – ou la malchance – d'avoir un *fast-food*. On parle beaucoup d'aménagement du territoire. Peut-être cela commence-t-il par l'égalité de chaque citoyen devant la restauration ; chacun doit payer le même taux de TVA, ou doit au moins pouvoir choisir. Aujourd'hui, en France, ce n'est pas le cas !

M. Laurent Dominati et M. Didier Béguin. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces cinq amendements ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Les années se suivent et se ressemblent. Déjà, l'année dernière, le même sujet avait suscité les mêmes passions.

M. Laurant Dominati. Non !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Les acteurs étaient peut-être différents, mais le débat était déjà fort passionné. Depuis, à notre demande, le ministre de l'économie et des finances a confié à M. Salustro le soin de lui remettre un rapport sur ce sujet. Il a rendu ses conclusions, qui ne sont d'ailleurs pas d'une netteté aussi absolue et aveuglante que certains veulent bien l'affirmer. Le problème est donc plus complexe qu'il n'y paraît. Pourquoi ?

La situation actuelle n'est pas satisfaisante. Nul ne le conteste. En effet, les prestations servies sur place sont soumises à un certain taux de TVA et les ventes à emporter, à un autre pour des prestations sensiblement analogues. Je rappelle, pour que chacun mesure bien l'ampleur du problème, que, bien souvent maintenant, les établissements pratiquent en fait le même prix de vente, que la restauration ait lieu sur place ou que la vente soit à emporter.

M. Laurent Dominati. C'est le même !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La différence de TVA correspond donc, pour l'entreprise, à une différence de marge et constitue finalement un avantage incontestable pour la vente à emporter. C'est cette situation discriminatoire qui pose problème.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées : soit trouver un taux de TVA intermédiaire, soit retenir le taux réduit pour tous, soit encore fixer un taux en fonction de la profession ou du type d'établissement. Mais, notre système de TVA étant déjà assez compliqué, il ne paraît pas souhaitable, pour des raisons évidentes d'application et de clarté, de le compliquer davantage.

M. Germain Gengenwin. Tout à fait !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il faut donc s'en tenir à une notion simple : le taux de TVA varie en fonction de la prestation fournie ou du produit fourni et non du lieu où celui-ci est fourni. Peu importe qu'il y ait dix mètres carrés ou trois guéridons, que l'on se trouve à la pâtisserie du coin ou dans un grand salon de thé de l'avenue Victor-Hugo. On ne peut pas entrer dans ce type de considération, sous peine de tomber dans l'arbitraire.

Dans ces conditions, l'amendement n° 186 doit être repoussé. Quant aux amendements n°s 37 et 203, qui ont été adoptés par la commission, je suis obligé de dire, à titre personnel, qu'ils comportent également un défaut puisqu'ils introduisent une discrimination concernant la profession. Pourquoi, en effet, adopterait-on tel système de TVA pour les restaurateurs et pas pour les charcutiers ou les boulangers qui délivrent également des produits à emporter ? On est en pleine contradiction.

En fait, on connaît la solution. Elle consiste, monsieur le ministre, à parvenir le plus rapidement possible à aligner tout le monde sur le taux de 5,5 %. Si l'on maintient la distinction actuelle, les problèmes continueront de se poser, car les difficultés d'application seront innombrables, quel que soit le type de profession concernée. Naturellement, compte tenu des difficultés budgétaires et du coût de la mesure, l'alignement de tous sur le taux de 5,5 % n'est pas possible actuellement. Mais toutes les solutions proposées, notamment par les amendements n°s 187 et 188, et visant à établir un taux intermédiaire, ne régleront pas bien le problème. Quant à l'alignement par le haut que proposent certains...

M. Laurent Dominati. La commission a été de cet avis !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Oui, et je l'ai dit. Mais l'amendement est mal formulé.

M. Laurent Dominati. Le rapporteur général n'est pas la commission à lui tout seul !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'ai dit qu'à titre personnel j'étais contre l'amendement. Je l'avais d'ailleurs fait savoir au moment où il a été présenté à la commission.

M. Laurent Dominati. Oui, mais vous avez été battu.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'amendement est mal formulé parce qu'il fait une discrimination par profession, alors qu'à mon avis la seule discrimination possible devrait se fonder sur le produit ou sur la prestation.

J'avais d'ailleurs moi-même réfléchi à certains amendements de substitution au vôtre, mon cher collègue, mais j'y ai renoncé tant le sujet est compliqué.

La première solution consistait à poser que le mode principal de vente l'emporte sur le mode accessoire : lorsque l'établissement fait en majorité des ventes à emporter, tout est au taux de la vente à emporter, lorsqu'il fait majoritairement des ventes sur place, tout est au taux de la vente sur place.

M. Laurent Dominati. Bonne solution !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Non, elle est discriminatoire. En effet, mon cher collègue, contrairement à ce qui est dit ici où là, les clientèles ne sont pas exactement les mêmes : celui qui opte pour la vente à emporter recherche un mode de restauration non seulement rapide, mais surtout très économique.

M. Laurent Dominati. Eh oui !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. On l'a dit, le montant moyen d'une vente dans les établissements de restauration rapide se situe entre 25 et 30 francs et il n'y a malheureusement pas de restaurant traditionnel où l'on puisse se restaurer sur place à ce prix. Ce type d'établissement s'adresse donc à une clientèle de gens modestes et de jeunes. Pourquoi vouloir augmenter le taux de TVA sous prétexte de maintenir une concurrence prétendument plus loyale alors qu'on pénaliserait cette clientèle ?

Cette solution n'est donc pas bonne.

J'avais envisagé une autre solution : taxer au même taux, c'est-à-dire 20,6 %, les plats préparés chauds à emporter. Là, on discriminait les préparations froides par rapport aux préparations chaudes. Mais je me suis rendu compte que cela poserait des problèmes d'application parce que, bien souvent, quand on emporte un plat chaud, on emporte aussi une boisson, une glace ou un dessert. De toute façon, deux taux de TVA s'appliqueraient aux produits emportés, d'où une complication extrême.

Mes chers collègues, à titre personnel, je propose que nous repoussions les cinq amendements parce qu'ils ne répondent pas correctement, à mon avis, au problème posé. Je demande simplement à M. le ministre du budget d'envisager, dès lors que la situation financière de la France le permettra,...

M. Laurent Dominati. C'est-à-dire dans vingt ans !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ...de soumettre toutes ces prestations au taux de 5,5 %, ce qui serait conforme à nos engagements européens et permettrait de mettre tout le monde d'accord.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Après Philippe Auberger, j'ajouterai une réflexion, compte tenu de la démarche de la commission des finances et des observations de M. Dominati et de M. Mariani.

L'expérience nous prouve que la vie politique, l'action politique ne se limitent pas seulement au fait, mais doivent prendre en compte la perception du fait par l'opinion publique.

Dans l'analyse de la proposition de M. Dominati, le fait, c'est la distorsion de concurrence et le rapport Salustro, que nous venions de recevoir et qui allait dans le sens de l'alignement. Puis au fil des jours, on s'est aperçu que la complexité était beaucoup plus grande : plats chauds, plats froids, emportés, pas emportés, sandwicheries, viennoiseries, restaurants rapides, charcuteries, ou boulangeries qui se sont adaptées.

Ainsi s'explique l'évolution de certains de nos collègues entre le moment où a été discuté le rapport et aujourd'hui.

Deuxième problème : que restera-t-il de ce débat ?

Je crains, compte tenu de ce que disait M. Dominati, que la presse, l'opinion publique ne le perçoivent que comme un signal politique de hausse.

D'un côté, comme l'ont dit M. Mariani et M. Dominati, la réalité est qu'il y a une distorsion de concurrence – on peut comprendre les formes de restauration traditionnelle –, de l'autre, dans la situation d'aujourd'hui, compte tenu de la complexité du fait, un signal de hausse serait donné, alors que nous voulons des signaux de baisse. Voilà où est le véritable problème.

Comme Philippe Auberger, je dis qu'il y a un travail qui mérite d'être fait. Est-ce que ce sera, comme le pense M. Dominati, *ad aeternam* ou dans les deux années qui viennent ? Je reconnais la difficulté de trouver la solution mais je vois aussi la difficulté de donner un signal politique à l'opinion publique, qui ne retiendra ni l'occurrence que des hausses supplémentaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Les données du débat ont bien été plantées, à la fois par les auteurs des amendements, par le rapporteur général et par le président de la commission des finances.

Pour la clarté du débat – j'ai constaté dans certains propos qu'il y a encore une confusion – je préciserai deux choses.

Premièrement – je m'adresse notamment aux auteurs des amendements – la différence actuelle des taux de TVA n'est pas guidée par le critère « restauration rapide » ou « restauration ordinaire », mais par le critère « restauration dans l'établissement » et « vente à emporter ». C'est très différent. Il ne faut donc pas dire qu'aujourd'hui la législation fiscale encourage la restauration rapide.

M. Laurent Dominati. Si !

M. Thierry Mariani. Dans les faits, si !

M. le ministre délégué au budget. Le critère juridique n'est pas celui-là. La législation actuelle encourage les ventes à emporter quel que soit l'établissement qui les propose. La différence est très importante et je vais y revenir.

Deuxièmement – je m'adresse non seulement aux auteurs des amendements en discussion maintenant, mais aussi aux auteurs de ceux que nous examinerons après –, je rappelle que, désormais, les règles de base de la TVA sont fixées par des directives européennes que la France a acceptées et qui ont été ratifiées par des votes du Parlement national. En particulier, nous n'avons pas le droit d'appliquer le taux réduit de TVA aux services de restauration. Par conséquent, tous les amendements consistant soit à appliquer à l'ensemble de la restauration le taux réduit, soit à créer un nouveau taux intermédiaire, juridiquement, ne sont pas recevables.

Tel est le cas des amendements en discussion maintenant mais, tout à l'heure, je serai amené à opposer cette non-recevabilité juridique – si je puis dire – à des amendements portant sur d'autres sujets. Je me permets d'inviter la commission des finances à être particulièrement vigilante sur cet aspect des choses parce que je remarque que, sur chaque projet de loi de finances ou sur chaque projet de collectif, sont déposés de nombreux amendements qui ne sont pas fondés juridiquement.

J'en viens maintenant à l'amendement qui a été adopté par la commission des finances.

Le président de la commission a eu raison de montrer que, en pratique, le problème est plus compliqué qu'on ne le pense parfois. Le rapport de M. Salustro a contribué à le prouver.

Juridiquement, la seule solution disponible si nous voulons une harmonisation fiscale à la fois entre la restauration sur place et les ventes à emporter est de tout aligner vers le haut. S'agissant des rentrées fiscales, le ministre du budget ne peut voir cette solution que d'un œil favorable, mais du point de vue économique et social, nous devons nous interroger. Si nous alignons vers le haut, il faudra le faire pour toutes les ventes à emporter, y compris celles des boulangers, des pâtisseries, des charcutiers-traiteurs, qui dans toutes les villes, depuis quelques années, ont considérablement développé ce type de ventes. Désormais, dans de très nombreuses villes de province où la journée continue est devenue une pratique habituelle, nombre de salariés ne disposant plus que de trois quarts d'heure ou d'une heure pour manger vont chez un charcutier-traiteur ou un boulanger acheter un sandwich qu'ils consomment ailleurs. Cette mesure serait donc pénalisante aussi pour ces petits artisans, pour

toutes ces petites entreprises qui ont essayé d'innover ces dernières années en développant à leur tour les ventes à emporter pour s'adapter à des changements d'habitudes alimentaires.

Il est exact que nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation qui avantage les chaînes de restauration rapide. La cause principale de cette inégalité, qui a été bien mise en lumière par le rapport Salustro, est que nous appliquons à ces établissements des taux forfaitaires de TVA à taux réduit pour vente à emporter, qui ont été fixés en 1987, c'est-à-dire il y a presque dix ans, et qui ne correspondent plus à la réalité. On considère que les ventes à emporter réalisées par les établissements de restauration rapide représentent 30 % du chiffre d'affaires lorsque la superficie mise à la disposition de la clientèle n'excède pas 200 mètres carrés et 20 % lorsque cette superficie est supérieure à 200 mètres carrés. Ces proportions correspondaient à une enquête précise qui avait été faite en 1987, il y a donc maintenant près de dix ans. Il est clair qu'elles ne sont plus adaptées à la situation actuelle et qu'il faut donc les revoir.

Compte tenu de cet état de choses, le Premier ministre a demandé au ministre en charge des petites et moyennes entreprises, M. Jean-Pierre Raffarin, de prendre l'attache de l'ensemble des professionnels concernés et, à partir du rapport Salustro, de faire des propositions concrètes au Gouvernement et au Parlement de manière à remédier aux discriminations constatées.

Cette proposition est la voix de la sagesse. Elle rejoint d'ailleurs l'avis du rapporteur général et de la commission des finances. Je propose donc à l'Assemblée de nous en tenir là aujourd'hui, étant donné que les suggestions qui sont faites, et dont nous partageons tout à fait l'inspiration, pour remédier aux inégalités de concurrence actuelles auraient finalement plus d'inconvénients que d'avantages.

M. le président. Plusieurs collègues ont demandé à intervenir. Le règlement voudrait que je limite leur nombre à un orateur par groupe.

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. La restauration rapide est une forme de consommation populaire qui prend de l'importance. Plus qu'une mode, elle est pour beaucoup une nécessité, non seulement pour les jeunes, mais aussi pour toutes les tranches d'âge de notre société. Par conséquent, si nous nous attardons un peu sur ce débat, nous ne perdons pas notre temps.

Tout le monde constate une distorsion de concurrence dans ce secteur, bien que la distinction soit difficile à établir entre les différentes formes de prestation, comme viennent de le montrer le président et le rapporteur général de la commission.

Toutefois, il ne me semble pas possible de suivre les propositions de nos collègues Dominati et Mariani, de procéder à une égalisation du taux de la TVA par le haut ou de fixer un taux intermédiaire. Elles seraient un facteur de renchérissement, même si le filtre de l'activité de l'entreprise ne permet pas de conclure à un transfert intégral de cette augmentation sur le coût final pour le consommateur. Elles constitueraient en outre une source de difficultés supplémentaires pour les petits commerçants et artisans à trouver une place sur ce marché.

Je pense que la solution – le rapporteur général l'a dit – est, à terme, une égalisation par le bas. On y oppose deux objections.

Premièrement, le ministre dit que cette solution n'est pas recevable au regard des règles communautaires. Si la représentation nationale exprime une volonté de justice qui s'exerce au moindre coût, le Gouvernement doit en faire état. C'est une difficulté avec Bruxelles, mais ce n'est pas un obstacle insurmontable s'il s'appuie sur une volonté politique.

Deuxièmement, les sommes en jeu sont élevées. On nous dit qu'une baisse des taux n'est pas possible ou en tout cas pas tout de suite. Je dois rappeler que, tout au long de ce débat, le groupe communiste a proposé des gages substantiels. La majorité de l'Assemblée les a malheureusement refusés. Il s'agit notamment de prendre auprès des revenus les plus élevés dans notre pays, dans les circuits spéculatifs, des sommes très importantes qui échappent à l'impôt.

C'est la raison pour laquelle je ne peux pas suivre les propositions de nos deux collègues Dominati et Mariani. Je souhaite, au contraire, que l'on avance dans le sens d'une réduction à la fois du taux et des inégalités de traitement.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Tout le monde est conscient des problèmes que pose la distorsion de concurrence et des nombreuses difficultés que connaît le secteur des cafetiers et restaurateurs, qu'il convient d'aider et de soutenir. Selon que l'on habite à tel ou tel endroit, on peut avoir des conditions de prix différentes ; ce n'est pas normal. Cependant, on ne peut pas accepter d'aligner tout le monde sur le taux supérieur de TVA, c'est-à-dire 20,6 %. Cela poserait des problèmes au secteur de la restauration rapide, entraînerait vraisemblablement une augmentation des prix et ne réglerait en rien les difficultés des cafetiers et des restaurateurs ; ils l'ont d'ailleurs dit eux-mêmes. Il faut donc essayer de trouver une autre voie.

Tout le monde trouve sympathique l'idée d'arriver à une égalité de concurrence par un alignement vers le bas. Le ministre fait quelques objections mais personne ne veut s'en donner les moyens.

On nous parle du gage. Cette session sera vraisemblablement celle des records de contradictions à quelques heures d'intervalle. J'ai encore le souvenir de l'intervention de Michel Péricard hier, d'ailleurs reprise par l'ensemble des télévisions. Il a dit à nos collègues UDF, donc à l'ensemble de l'Assemblée, à propos du refus d'augmenter la TIPP, que ce n'était pas possible – il s'est même fâché ! – parce que, avant de supprimer une recette, il fallait, contrairement à ce qui avait été fait l'année dernière, décider préalablement des économies. Un quart d'heure après, sur la réduction de taxe professionnelle pour embauche et investissement, M. Péricard a tenu un discours complètement inverse, contre l'avis du Gouvernement, en proposant – nous en étions satisfaits – de supprimer une recette. Voilà une belle contradiction ! Voilà qui prouve que ce que veut le RPR, on peut le faire, que ce que dit vouloir l'UDF, on ne le peut pas, malgré le soutien des socialistes et des communistes ! Cela traduit bien l'hégémonie du groupe RPR dans cette assemblée.

Je ne pense pas que l'argument du gage soit un bon argument parce qu'on peut trouver – nous vous avons fait des propositions – des recettes supplémentaires dans le budget.

La deuxième objection adressée par le Gouvernement, par M. le ministre du budget, c'est l'Europe.

Cet argument, monsieur le ministre, est délicat. Cette discussion intéresse les médias, concerne les consommateurs, et on va encore faire apparaître l'Europe comme l'empêcheur de tourner en rond et en donner une image négative.

Je ne pense pas que ce soit un bon argument, parce que, si les directives européennes s'appliquent effectivement aux différents Etats, il y a toujours la possibilité de reposer le problème sur la table et de faire évoluer les choses. Lorsqu'on veut, on peut parfois. Des exemples montrent que, si un gouvernement veut obtenir des modifications dans le contenu d'une directive européenne, il peut obtenir satisfaction. Il faut donc aller progressivement vers une réduction des taux de TVA touchant les cafetiers, les restaurateurs, pour les aligner progressivement – sans doute on ne peut peut-être pas le faire immédiatement – sur le taux réduit.

En tout cas, ce débat démontre à nouveau que 20,6 % est un taux beaucoup trop élevé. Il est urgent que le Gouvernement choisisse de baisser la TVA qui pèse sur l'ensemble des consommateurs, qui freine une certaine reprise de l'activité économique et pénalise une grande partie des Français.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas accepter les différents amendements qui ont été proposés, sauf l'amendement n° 187 de M. Mariani qui propose d'appliquer aux cafetiers et aux restaurateurs le taux réduit de TVA.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je vais vous suivre, monsieur le ministre, mais l'argument des jeunes ne tient pas.

Dans le passé, nombre de jeunes lycéens et collégiens préféraient un de ces « trucs modernes », du genre *fast-food*, à la cantine scolaire. Le mot « cantine », il est vrai, méritait d'être rafraîchi. Mais, au cours des dernières années, les départements et les régions ont considérablement investi dans les demi-pensions des lycées et collèges. Ces établissements donnent aujourd'hui toutes les garanties sanitaires et je crois que les jeunes pourraient y trouver un repas équilibré à un meilleur prix qu'ailleurs. Il ne faut donc pas forcément inciter à aller dans les *fast-foods*.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Je me demande si la jeunesse n'est pas prise un peu en sandwich entre Mc Donalds et Quick. (*Sourires.*) Il y a sûrement une distorsion de concurrence dans cette affaire, mais certainement aussi une distorsion du goût français. On s'américanise fortement !

Bien entendu, il faut soutenir la restauration traditionnelle, mais on ne le fera pas en augmentant le taux applicable aux autres et en maintenant des taux élevés.

Par ailleurs, je me demande si ce n'est pas un vrai combat entre Mc Donalds et d'autres prestataires comme Quick pour des parts de marché et si le débat, en définitive, ne tourne pas autour d'une prise de contrôle du marché français. Il faut donc être très prudent.

Il faudrait aussi contrôler un peu ces établissements. On parle de vente à emporter, mais combien y a-t-il de fausses ventes à emporter ? Quelle rémunération ces établissements offrent-ils aux salariés, notamment aux jeunes ? Quel est le traitement réservé aux franchisés ?

M. Laurent Dominati. Bonnes questions !

M. Jean-Jacques Weber. On est dans un domaine extrêmement complexe et il faut savoir exactement de quoi on parle.

Monsieur le ministre, ce que je proposerai, c'est que l'on abaisse le taux de TVA de la restauration traditionnelle, par exemple à 15 %, et qu'on relève celui des *fast-food* et de la vente à emporter, à 15 % également. On aurait ainsi des recettes nouvelles pour l'Etat, comme le Gouvernement le souhaite, et, en même temps, plus d'équité dans ce domaine. On pourrait peut-être rédiger un sous-amendement en ce sens, qui permettrait de rendre un jugement de Salomon.

En même temps, je demande qu'on examine la façon de fonctionner de ces sociétés, notamment celles qui envahissent le marché français, américaines et substituts d'américaines.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Copé.

M. Jean-François Copé. Je serai bref parce que nous nous sommes, les uns et les autres, beaucoup exprimés sur cette question.

Pour ce qui me concerne, je suivrai l'avis du Gouvernement et je voterai donc contre ces amendements. La réponse qui nous a été donnée par le ministre du budget a, en effet, l'avantage de la modération et de la sérénité dans un débat qui, là encore, me semble-t-il, prend des proportions trop importantes par rapport au sujet.

Parmi les arguments invoqués par M. le ministre du budget, plusieurs éléments méritent d'être pris en compte.

Le premier élément, c'est l'idée que l'on puisse pénaliser ceux qui se sont adaptés à la situation et qui ne sont pas tous, loin de là, des *fast-foods* américains. Ils ont mis en place très rapidement un dispositif leur permettant d'avoir une clientèle captive, et ils ont investi, voire embauché pour cela.

Deuxième élément, il y a dans l'ensemble de ce secteur des situations fiscales extrêmement variées : certains sont imposés à 5,5 % ; des cafés, pour la vente sur place, sont taxés à 17 %, etc. Il n'est pas bon de ne voir le problème que par le petit bout de la lorgnette. Si nous devons réfléchir à un nouveau système d'imposition à la TVA, faisons-le dans une logique beaucoup plus globale.

Troisième élément, il faut faire attention aux effets de ressaut. Si on augmente brutalement le taux appliqué à la vente à emporter, on sait bien quelles seront les répercussions sur les prix. Ce n'est pas très sain dans cette période où nous voulons plus de lisibilité, et ce ne sera pas un avantage pour les autres.

Enfin, comme le rappelait très justement l'un de nos collègues, nous ne devons pas prendre les jeunes en otage en essayant de les utiliser comme alibi. Reste la situation de fait. Moi qui suis maire d'une ville ayant des quartiers sensibles, je le mesure chaque jour, il faut de la nuance. Même si cela conduit parfois les adolescents à désertier parfois les cantines, il n'en reste pas moins qu'un certain type de restauration est un élément important de stabilisation dans nos quartiers.

Bref, j'ai le sentiment que la proposition du Gouvernement d'engager une réflexion plus globale mérite d'être prise en compte. C'est pour toutes ces raisons que, pour ma part, je ne voterai pas ces amendements, même si celui de M. Mariani proposant une baisse de la TVA pour l'ensemble du secteur est évidemment séduisant. J'espère que, dans les années à venir, lorsque nous aurons

reconquis la marge de manœuvre budgétaire suffisante grâce à la politique économique que nous conduisons, nous pourrons le faire avec sérénité et continuité.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Contrairement à ce qui a été indiqué, l'amendement qui vous est proposé ne concerne pas les charcutiers et les boulangers. Il ne faut pas dire de contrevérités !

Actuellement, monsieur le rapporteur général, il n'y a qu'un seul taux de TVA affiché. Je suis encore allé ce matin dans un Mc Donald's ! C'est une solution totalement arbitraire, puisque l'administration fiscale négocie avec les chaînes, à un taux d'ailleurs différent.

Les consultations ont eu lieu, une mission a travaillé et la solution a été proposée par M. Salustro : le même taux pour tous. Il n'y a aucune ambiguïté sur ce point, monsieur le ministre. Vous avez déjà fait le travail que vous nous promettez de faire demain !

Je crois, mes chers collègues, que vous connaissez bien le problème. Le Gouvernement a répondu hier qu'on allait étudier la question. Il y a un an, il a étudié la question et proposé une solution.

On peut adopter un amendement « Dominati » ou un amendement « Mariani », et je reconnais que le mien n'est pas forcément le meilleur. C'est un sujet compliqué et je me rallie volontiers à la proposition de M. Mariani ou à celle de M. Weber parce que, effectivement, il faudrait augmenter le taux pesant sur les uns et diminuer celui supporté par les autres.

Mais si on ne fait rien, que restera-t-il de ce débat ? Il restera une réponse technocratique, celle de l'impuissance. On constate qu'il y a un problème et on invoque Bruxelles, sans d'ailleurs consulter Bruxelles et en oubliant de dire que si la situation est ce qu'elle est, c'est parce que le gouvernement de l'époque, un gouvernement socialiste, avait accepté qu'il en soit ainsi, sans rien demander.

Il restera donc de ce débat une impuissance, abritée derrière des règlements, derrière la complexité des taux, et un constat : l'inégalité de la justice. On reste dans l'injustice parce qu'on ne sait pas s'en sortir ! Moi, je souhaite en sortir et je vous demande, mes chers collègues, de voter mon amendement, ne serait-ce que pour faire en sorte qu'au Sénat, le Gouvernement trouve une solution bien plus intelligente que celle que je propose.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani que j'invite à la concision.

M. Thierry Mariani. Monsieur le président, cette question concerne plusieurs centaines de milliers d'emplois dans la restauration.

M. le président. Je le comprends bien.

M. Thierry Mariani. Je crois que cela mérite qu'on s'y attarde.

M. le président. Je n'ai pas appliqué strictement le règlement !

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, vous avez répondu qu'on pourrait étudier le problème, mais c'est la troisième fois que j'interviens sur ce dossier en moins de dix-huit mois. Lors de l'examen du texte portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, on m'a répondu qu'on étudierait le problème plus tard. Lors de la discussion de la loi du 6 juillet 1996, dite « loi Raffarin », concernant le développement et la promotion du

commerce et de l'artisanat, on m'a fait la même réponse. J'ai tout de même réussi à faire voter un amendement à l'article 17 prévoyant que, dans un délai de neuf mois à compter de la publication de la loi, le Gouvernement remettrait au Parlement un rapport relatif aux conditions d'exercice de la profession de restaurateur. Trois mois se sont écoulés. A ma connaissance, et à celle de toute la profession, rien n'a été fait, aucun rapporteur n'a été nommé. Je me permets donc d'insister.

Arrêtons de parler des jeunes, monsieur le rapporteur général ! Le problème des Mc Donald's ou des Quick, ce n'est pas uniquement un problème de jeunes. Il y a un Mc Donald's à trente mètres de ma permanence. Quand j'ai quinze minutes, j'y vais ! Quand j'ai plus de temps, je vais ailleurs.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Vous êtes un jeune député. (Sourires.)

M. Thierry Mariani. C'est un problème d'habitudes et de mode de vie, et on peut aller selon les circonstances dans des établissements différents. Qu'on arrête de parler des jeunes et des défavorisés qui iraient au Mc Donald's ! Dans les communes de ma circonscription qui ont moins de 10 000 habitants, il y a des jeunes et des défavorisés qui n'ont pas la chance d'avoir des établissements de restauration rapide. Ils doivent payer 15 % de TVA de plus que ceux qui habitent les autres communes. Où est l'égalité, monsieur le rapporteur général du budget ? La discrimination, elle est dans le système actuel.

M. le président de la commission des finances a expliqué qu'il fallait donner un signal en faveur des jeunes et des défavorisés. Je suis désolé, mais le signal qu'on va donner à toute la restauration aujourd'hui si, une fois de plus, on recule et on ne fait rien, c'est qu'on a cédé à une formidable campagne « d'intox ». Des gens disent, en effet : si vous votez une telle disposition, c'est le petit charcutier, le petit traiteur du coin qui vont être brimés. J'y reviendrai en conclusion. Je suis président de chambre de tourisme, je travaille avec les restaurateurs. Je maintiens que l'amendement n° 186 règle totalement le problème. Il ne touche que la restauration rapide et épargne tous les fabricants de sandwiches, de pizzas, les traiteurs, tous les charcutiers.

Monsieur le ministre, vous avez deux fois raison.

Vous avez raison quand vous dites que le critère n'est pas la destruction entre la restauration traditionnelle et les *fast-foods*. Le problème, c'est que ça l'est devenu dans les faits, parce que la restauration traditionnelle est en tout état de cause une restauration sur place alors que le *fast-food* s'abrite de plus en plus derrière une restauration à emporter pour appliquer le taux réduit.

Vous avez une deuxième fois raison quand vous expliquez que, si le taux unique était adopté, les traiteurs, les charcutiers, les marchands de sandwiches seraient touchés. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé l'amendement n° 186. Quand la surface de restauration est supérieure ou égale à 100 mètres carrés, il est évident que ce n'est plus de la restauration à emporter, et on se moque du monde à prétendre le contraire. Si un établissement a 100 mètres carrés de tables et de chaises, il est évident que sa vocation, c'est que l'on mange sur place.

Je retire l'amendement n° 187, qui propose une baisse du taux à 5,5 %, prenant acte du fait que chacun le souhaite mais que c'est, hélas ! impossible en raison de l'héritage et de la position dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

M. Augustin Bonrepaux et M. Didier Migaud. Nous le reprenons !

M. Thierry Mariani. Je retire également l'amendement n° 188, qui proposait un taux intermédiaire, mais je maintiens l'amendement n° 186 qui, à mon avis, répond à la totalité des problèmes. Il est adapté à la situation en appliquant un taux unique à tous ceux qui font réellement de la restauration sur place. Il rétablit une égalité de TVA et met fin à la discrimination actuelle.

Enfin, qu'on arrête de me dire qu'avec un tel amendement, le petit marchand de sandwiches ou le petit traiteur seront touchés. Je le répète, celui qui a 100 mètres carrés de surface de restauration n'est plus un petit marchand de sandwiches.

Je ne voudrais pas que la seule chose qui sorte de ce débat, c'est qu'en trois jours les chaînes de restauration, qui, comme l'a dit l'un de mes collègues, représentent aussi un certain mode de vie, l'*american way of life*, ont réussi à retourner une partie de l'Assemblée nationale grâce à une formidable campagne « d'intox » qui fait que même le petit commerçant se sent touché.

Rétablir l'égalité, mettre fin à la discrimination, c'est instaurer un taux unique pour la TVA, et je maintiens mon amendement n° 186 dans ce but.

M. le président. Les amendements n°s 187 et 188 sont retirés.

L'amendement n° 187 est repris par le groupe socialiste.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Pour tenir compte de l'importance des problèmes, j'essaie de présider de la manière la plus souple possible, mais je ne puis accepter tous les débordements. Aussi, après cette série d'amendements sur des sujets sensibles, j'en reviendrai à une application plus stricte du règlement.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. L'attitude de M. Mariani traduit bien celle de l'ensemble des membres de la majorité : ils sont toujours d'accord pour augmenter les taxes mais, quand on propose de les diminuer, en trouvant les recettes correspondantes, ils s'y opposent.

M. le président. Sur l'amendement n° 187, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

.....

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 187.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	26
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour l'adoption	8
Contre	18

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 37 et 203.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 186.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Colliard, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n^o 97, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 0 % en ce qui concerne les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les produits suivants : l'eau, le lait naturel pour l'alimentation, le sucre, la farine, les produits d'origine agricole n'ayant subi aucune transformation.

« II. – Les dépenses ci-dessus sont compensées par :

« 1^o Le relèvement du taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés ;

« 2^o La suppression des articles 158 *bis*, 159 *ter*, 209 *bis* ;

« 3^o La création d'une surtaxe à l'impôt sur le revenu pour les revenus des placements financiers et immobiliers. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Monsieur le ministre, nous nous trouvons, avec votre projet de réforme fiscale, devant un choix de société.

Sous prétexte de baisser les impôts, vous voulez faire prévaloir une conception individualiste et inégalitaire de la répartition du produit de la croissance. Actuellement, en prenant appui sur la baisse programmée, par touches successives, de la progressivité de l'impôt sur le revenu, c'est toute la redistribution des revenus qui est remise en cause.

L'Etat se contenterait de panser quelques-unes des plaies ouvertes dont souffrent les exclus.

Nous refusons cette dérive, où la dépense publique laisse progressivement la place à la dépense fiscale pour une hypothétique relance, consistant en fait à donner des gages aux détenteurs de patrimoine et aux marchés financiers.

C'est une tout autre logique qui s'impose. Il faut au contraire renforcer le poids de l'impôt sur le revenu en confirmant, en renforçant même la progressivité du barème par une intégration des revenus financiers.

Nous proposons, parallèlement, de baisser la TVA, en particulier pour les produits de première nécessité, ce qui favoriserait incontestablement la consommation des ménages modestes et moyens.

La disposition que nous vous proposons, associée au retour au taux de 18,6 %, que la majorité a malheureusement refusé, se traduirait par une hausse du pouvoir d'achat estimée à au moins 200 francs par mois pour les ménages salariés les plus modestes, ce qui ne serait pas négligeable en termes de relance de la consommation.

Retenez au moins cette baisse au taux zéro pour les produits de première nécessité. C'est une mesure de justice, mais aussi d'efficacité économique. La TVA est, ne l'oublions pas, le prélèvement le plus injuste.

Tel est le sens de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet ! C'est un amendement traditionnel. Notre position l'est également.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Rejet !

Afin de préciser les choses, je rappellerai une histoire dont les plus anciens parmi vous se souviennent mais que les plus jeunes ignorent peut-être : l'histoire des « deux croissants », que racontait Fernand Raynaud.

Un consommateur va au café le matin pour prendre son petit déjeuner, à l'époque où n'existait pas la restauration rapide. Il demande : « Un café crème, avec deux croissants ! » Le garçon répond : « Le café crème, très volontiers ! Mais, malheureusement, il n'y a plus de croissants ! » Le consommateur réfléchit et dit : « Eh bien ! donnez-moi un café noir avec deux croissants. » Le garçon de café, pensant s'être mal expliqué, précise : « Café crème, café noir, j'ai tout ce qu'il faut. Par contre, je n'ai pas de croissants. » « Ah ? C'est très embêtant, répond le consommateur, mais donnez-moi un thé au lait avec deux croissants ! » Et ainsi de suite. *(Sourires.)*

Eh bien, cette affaire de TVA ressemble à l'histoire de Fernand Raynaud. J'ai répété, voici quelques minutes, ce que nous avons indiqué des dizaines de fois lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1996 : le classement des produits par taux de TVA – taux normal ou taux réduit – dépend désormais de la directive européenne 92/77 du 19 octobre 1992.

La France s'est engagée à la respecter, et ce par un vote du Parlement français, qui l'a transposée en droit interne à une époque où était au pouvoir un gouvernement que vous souteniez, monsieur le député.

Cette directive, qui s'impose désormais à nous, nous interdit, en particulier, de pratiquer un taux zéro pour quelque produit que ce soit. Ainsi, nous avons le droit d'avoir deux taux, et seulement deux taux : un taux normal et un taux réduit, que nous pouvons fixer au niveau que nous souhaitons, car la fixation du niveau des taux reste de compétence nationale.

Le taux normal est de 20,6 %. Nous avons longuement discuté hier sur l'opportunité d'une baisse et sur le délai dans lequel elle devrait intervenir. Le taux réduit est de 5,5 %. Point final ! Nous n'avons pas le droit d'instituer un taux zéro.

A cet argument, certains répondent : « Qu'à cela ne tienne ! Quand il y a une volonté politique, il y a toujours un moyen de parvenir à des modifications ! » Bien sûr ! Mais je rappelle que, au niveau européen, les décisions fiscales se prennent à l'unanimité. Et la France y a toujours été attachée. Or il y a maintenant quinze partenaires, et, si nous voulons remettre en cause le classement des produits par taux ou proposer de nouvelles gammes de taux, avec un taux zéro pour certains produits, nous devons savoir que la négociation durera des années et des années.

Dans ces conditions, je ne reprendrai plus la parole sur ce genre de problème. Je réaffirme que nous n'avons pas le droit de procéder à des changements du type de celui qui est proposé par l'amendement n^o 97 de M. Colliard.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Monsieur le ministre, est-ce parce que nous nous sommes retrouvés ce matin au café du coin pour prendre notre petit déjeuner que vous évoquez

cette histoire ancienne de Fernand Raynaud ? Pour ma part, j'avais pris ce matin un grand café noir avec un croissant. (*Sourires.*)

Mais notre obstination sur la question n'est pas aveuglement. Vous évoquez des dispositions assez anciennes qui ont été prises au niveau communautaire. Mais les temps changent. Et la misère que subissent des millions de personnes en difficulté n'est malheureusement pas qu'une réalité nationale. C'est une réalité dans plusieurs pays de l'Union européenne.

Je souhaite qu'au niveau européen le Gouvernement ouvre à nouveau le dossier et pose la question, qui ne concerne d'ailleurs pas seulement la France : ne conviendrait-il pas d'adapter le régime de TVA convenu et de prévoir un taux zéro pour un certain nombre de produits de première nécessité ? Aujourd'hui, en effet, des familles sont littéralement étonnées.

Vous ne me répondrez plus, dites-vous, quand j'évoquerai ce problème. Cela ne m'empêchera pas dans le cours du débat de présenter des propositions inspirées par le même souci.

Je comprends vos objections, mais elles ne me semblent pas insurmontables.

C'est la raison pour laquelle je maintiens cet amendement. Et je souhaite qu'il soit adopté par l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Mariton a présenté un amendement, n° 259, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Dans l'article 281 *sexies* du code général des impôts la date "1996" est remplacée par la date "2000".

« II. – Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par la majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir cet amendement.

M. Thierry Mariani. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission l'a accepté, monsieur le président. Il s'agit d'une simple prorogation de date en ce qui concerne l'application d'un taux de TVA favorable à certains agriculteurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Avis favorable ! Et je lève le gage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 259, compte tenu de la suppression du gage.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 353 corrigé et 372, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 353 corrigé, présenté par M. Hannon et M. Bouvard, est libellé comme suit :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Le 2 de l'article 257-7° du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables :

« Aux opérations portant sur des immeubles ou parties d'immeubles qui ne sont pas à l'usage de bureaux et qui sont achevés depuis plus de cinq ans ou qui, dans les cinq ans de cet achèvement, ont déjà fait l'objet d'une cession à titre onéreux à une personne n'intervenant pas en qualité de marchand de biens ;

« Aux opérations portant sur des droits sociaux qui sont afférents à des immeubles ou parties d'immeubles qui ne sont pas à usage de bureaux et qui sont achevés depuis plus de cinq ans ou qui, dans les cinq ans de cet achèvement, ont déjà fait l'objet d'une cession à titre onéreux à une personne n'intervenant pas en qualité de marchand de biens ;

« Les locaux à usage de bureaux s'entendent des locaux commerciaux ou à usage professionnel ainsi que des locaux utilisés par les administrations publiques à l'exception des magasins, boutiques et hangars. »

« II. – Les pertes de recettes résultant pour l'Etat de l'application de cette disposition sont compensées, à due concurrence, par la majoration des droits visés à l'article 575 du code général des impôts. »

L'amendement n° 372, présenté par M. Auberger, est ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Au deuxième et au troisième alinéas de l'article 257-7°-2 du code général des impôts, les mots « cinq ans » sont remplacés par les mots « six ans ».

« II. – La perte de recettes pour les collectivités locales est compensée à due concurrence par un relèvement de la dotation globale de fonctionnement.

« III. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Arthur Dehaine, pour soutenir l'amendement n° 353 corrigé.

M. Arthur Dehaine. Il est soutenu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 353 corrigé et soutenir l'amendement n° 372.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé l'amendement n° 353 corrigé, car elle a estimé qu'il allait trop loin, s'il s'inscrit dans la même perspective que l'amendement n° 372.

Ce dernier a un objet très simple. On observe actuellement une grave crise de la vente des immeubles de bureau, lesquels sont sous régime de TVA pendant cinq ans. Ma proposition tend à porter ce délai à six ans afin de faciliter les ventes de bureaux qui ont été réalisés récemment.

En effet, le régime de TVA est beaucoup plus favorable à l'acheteur que le régime des droits d'enregistrement. Peut-être l'adoption de l'amendement n° 372 permettrait-elle de soulager quelque peu le marché immobilier, qui en a bien besoin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Malheureusement, les mesures proposées par ces deux amendements, dont je comprends tout à fait la philosophie – philosophie que partage le Gouvernement – ne sont pas compatibles avec la directive communautaire que je citais tout à l'heure.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'être opposé à ces amendements et demander à leurs auteurs de bien vouloir les retirer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 353 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 372.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 20 de M. Gérard Larrat n'est pas défendu.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 96 et 236, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 96, présenté par MM. Colliard, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux d'entretien-réhabilitation est ramené à 5,5 %.

« II. – L'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

L'amendement n° 236, présenté par M. Poniatowski, est libellé comme suit :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. Il est inséré après l'article 278 *sexies* du code général des impôts un article 278 *sexies A* ainsi rédigé :

« Art. 278 *sexies A*. – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 5,5 % en ce qui concerne les travaux d'entretien, de réparation ou de réfection des logements sociaux dont les locataires ou les propriétaires bénéficient ou ont bénéficié d'une aide de l'Etat.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Daniel Colliard, pour soutenir l'amendement n° 96.

M. Daniel Colliard. L'amendement n° 96 propose de fixer le taux de la TVA pour les travaux d'entretien et de réhabilitation à 5,5 %.

On sait que la situation est grave dans l'artisanat du bâtiment. La perte de pouvoir d'achat de l'ensemble de la population est durement ressentie par cette profession, et cette situation entraîne malheureusement le développement du travail au noir, ce qui, du coup, nuit aux artisans.

Ces derniers entendent les bonnes paroles du Gouvernement. En l'occurrence, je propose de les traduire concrètement en ramenant le taux de TVA à 5,5 % pour les travaux d'entretien et de réhabilitation.

C'est simple, c'est concret et cela permettrait la relance de professions dans un secteur qui en a bien besoin.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 236.

M. Gilbert Gantier. Il est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé l'amendement n° 96 et l'amendement n° 236.

Evidemment, elle est consciente qu'il y a un problème réel en ce qui concerne le travail au noir et la fraude fiscale dans le secteur de la réparation et de l'entretien des bâtiments. Mais il en est un autre : plus que le taux de TVA, c'est le niveau très élevé des cotisations sociales dans le secteur du bâtiment – souvent 80 % du salaire de base – qui est en cause. Certains professionnels prétendent que la réparation et la réhabilitation des logements ont été « tuées » du fait du relèvement du taux de TVA de 18,6 à 20,6 %. Cette appréciation me paraît exagérée.

Pour combattre le travail au noir, le Gouvernement nous propose, dans la deuxième partie du projet de loi de finances, des dispositions visant à améliorer sensiblement la réduction d'impôt pour les travaux effectués dans l'habitation principale : 20 % de réduction d'impôt sur le montant des travaux, dans la limite de 40 000 francs pour un couple et de 20 000 francs pour un célibataire. Voilà qui est déjà très favorable !

Les mesures proposées par les amendements n°s 96 et 236 coûteraient cher et ne peuvent être retenues.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis que le rapporteur général, pour les mêmes raisons !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 236.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Michel Bouvard a présenté un amendement, n° 183, libellé comme suit :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 278 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 7° Tous les biocombustibles issus de la biomasse.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Arthur Dehaine, pour soutenir cet amendement.

M. Arthur Dehaine. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement a été rejeté, comme d'autres, identiques, l'avaient déjà été dans le passé. Nous pouvons considérer qu'il y a un intérêt à développer la biomasse, mais ce n'est pas forcément par l'abaissement du taux de TVA que l'on peut y parvenir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 183.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 182 et 129, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 182, présenté par M. Michel Bouvard, est libellé comme suit :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Le *b* de l'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 3° Les prestations de conduite, de petit et gros entretien et les charges financières liées au financement des réseaux de chaleur faisant appel au bois énergie, pour plus d'un tiers des approvisionnements d'énergies. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 129, présenté par MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté, est libellé comme suit :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les livraisons d'électricité, de gaz combustible et d'énergie calorifique, à usage domestique, distribués par réseaux publics, dans la limite d'une consommation par foyer et par an de 2 000 kWh.

« II. – Les taux applicables aux trois dernières tranches de l'IRPP sont augmentés à due concurrence.

« III. – La DGF est augmentée à due concurrence. »

La parole est à M. Arthur Dehaine, pour soutenir l'amendement n° 182.

M. Arthur Dehaine. Il est soutenu.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard, pour défendre l'amendement n° 129.

M. Daniel Colliard. Monsieur le président, j'ai l'impression que l'amendement n° 102 aurait dû être appelé en priorité dans la mesure où il va plus loin et où l'amendement n° 129 constitue en quelque sorte une proposition de repli.

Cela étant, je veux bien défendre les deux en même temps.

M. le président. Monsieur Colliard, les amendements n°s 182 et 129 sont en discussion commune parce qu'ils sont tous deux relatifs à l'article 279 du code général des impôts.

Mais vous pouvez, si vous le désirez, évoquer dès maintenant l'amendement n° 102.

M. Daniel Colliard. Non ! J'y reviendrai tout à l'heure.

M. le président. Vous avez donc la parole, monsieur Colliard, sur l'amendement n° 129.

M. Daniel Colliard. L'objet de l'amendement n° 129 est de faire reconnaître que l'électricité et le gaz sont des produits de première nécessité. A ce titre – et je reprends là ce que j'ai dit tout à l'heure à M. le ministre – ils doivent être taxés au taux réduit de TVA, de 5,5 %, et non au taux normal, actuellement de 20,6 %, au moins pour une consommation minimale fixée à 2 000 kilowattheures par foyer et par an.

Cela se justifie d'autant plus que, malgré les marges financières d'EDF, la décision a été prise, voici quelques mois, de ne baisser que les prix de l'électricité à usage industriel et professionnel.

Cette proposition est inspirée, comme d'autres, par le souci d'assurer des services et produits de première nécessité au prix le plus réduit possible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est un débat que nous avons eu à plusieurs reprises, aussi bien pour les réseaux de chaleur que pour le gaz et, d'une façon générale, pour l'énergie.

Nous avons décidé, dans le passé, de soumettre ces prestations au taux normal. Nous n'avons pas la possibilité de revenir aujourd'hui sur notre décision et de les ramener au taux réduit.

Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis que la commission, en vertu de ce que j'appellerai, en souriant, la jurisprudence Fernand Raynaud.

Cet avis vaut pour les amendements n°s 129 et 182 ainsi que pour l'amendement n° 102 que nous examinerons ultérieurement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 182.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 129.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Brard, Colliard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 102, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Le taux sur la valeur ajoutée est fixé au taux de 5,5 % en ce qui concerne les abonnements EDF-GDF et la fourniture du gaz et de l'électricité.

« II. – Les dépenses ci-dessus sont compensées par :

« 1° Le relèvement de l'impôt sur le bénéfice des sociétés ;

« 2° La suppression des articles 158 *bis*, 159 *ter*, 209 *bis* ;

« 3° La création d'une surtaxe à l'impôt sur le revenu pour les revenus des placements financiers et immobiliers. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Ainsi que je l'ai déjà dit, l'impôt indirect est injuste, dans la mesure où il frappe proportionnellement plus fortement les ménages modestes que les ménages aisés. Il représente en moyenne 12 % de la consommation d'une famille rémunérée au SMIC : disposant d'un revenu salarié et de diverses allocations, elle consomme en moyenne 8 500 francs et règle à ce titre 1 020 francs de TVA. Un cadre supérieur disposant d'un revenu mensuel de 25 000 francs consacre, quant à lui, 19 000 francs à sa consommation et épargne en moyenne 6 000 francs ; il règle à l'Etat, par le biais de la TVA, 2 280 francs, ce qui ne représente que 9,12 % de son revenu.

C'est dire combien nous sommes attachés à la baisse des taxes indirectes et de la TVA, prélèvements socialement aveugles et injustes.

Nous considérons que le taux indiciaire de 20,6 % est trop élevé pour les abonnements à EDF-GDF ou la facturation de gaz et d'électricité. Ce qui est en cause ici, c'est le droit de se chauffer et de s'éclairer. Tel le droit au logement et le droit au travail, il s'agit dans notre société d'aujourd'hui d'un droit de l'homme qui pourrait être concrétisé pour tous, particulièrement dans un pays développé comme le nôtre. Or, nous le savons, nous sommes

loin du compte. Le chômage, mais aussi les expulsions et les coupures de gaz et d'électricité sont des réalités pour des centaines de milliers, voire des millions de Français. Vous comprendrez dès lors la portée sociale, fût-elle modeste, du présent amendement, que nous demandons à l'Assemblée d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous avons déjà eu ce débat dans le passé, et nous avons toujours rejeté des amendements de ce type. La commission propose donc, comme précédemment, de rejeter celui-ci.

L'abonnement à l'électricité et au gaz ne représente, d'ailleurs, qu'une petite partie du montant des prestations et son incidence pour les particuliers est relativement faible.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 102.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Brard, Colliard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 93, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Le taux de la TVA sur la vente en France de véhicules automobiles est ramené au taux de 18,6 %.

« II. – Le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Avec cet amendement, nous allons parler de la TVA qui s'applique à l'industrie automobile.

On connaît la place qu'occupent l'industrie automobile et la sous-traitance dans l'économie nationale. C'est dire l'enjeu auquel ce secteur d'activité va être confronté suite à la cessation, au 1^{er} octobre, du versement de la prime pour l'achat d'un véhicule neuf. Il faut donc rapidement mettre en place de nouveaux dispositifs de soutien à ce secteur clé de la vie nationale.

Si les primes successivement mises en place ont bien confirmé leur efficacité, il demeure néanmoins une frange non négligeable de la population qui n'a pas procédé au renouvellement de son véhicule, alors que celui-ci est ancien. Il nous apparaît donc nécessaire de favoriser le débat avec tous les acteurs concernés afin que puisse être défini le dispositif le plus apte à soutenir, le plus efficacement possible et dans la durée, ce secteur.

Notre groupe a déposé, à cet égard, une proposition relative à la création d'un livret d'épargne automobile. Elle a recueilli à ce jour un écho favorable de la part des directions des deux grands constructeurs français et de la principale organisation syndicale.

Nous souhaitons donc qu'il y ait une discussion autour de cette proposition le moment venu. Mais, dans l'attente de cette discussion et dans l'attente de la création d'un dispositif durable, il est nécessaire d'agir. Pour cela, nous proposons de ramener le taux de TVA sur les véhicules à 18,6 %, ce qui permettrait de supprimer l'effet négatif de la hausse intervenue en 1995 et de la suppression pure et simple de la prime, décidée il y a quelques jours.

Une mesure simple, concrète et immédiate pour soutenir l'industrie automobile qui, tout le monde le dit, va entrer dans une zone de turbulence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet.

On ne voit pas pour quelle raison on ferait une discrimination particulière pour les véhicules automobiles. Bien entendu, c'est un secteur d'activité important, mais mieux vaut essayer de diminuer le taux normal de TVA, quels que soient la prestation ou le produit.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 130, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« 1. – La TVA applicable aux ventes de véhicules automobiles dont la consommation est en 1997 inférieure à 6 litres pour 100 km à 90 km/h et en 1998 inférieure à 5 litres pour 100 km à 90 km/h est de 5,5 %.

« 2. – L'impôt sur les bénéfices des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Je défendrai en même temps l'amendement n° 101, qui relève de la même inspiration.

Tout le monde le reconnaît, les enquêtes le prouvent, les transports routiers de tout calibre sont considérés comme la principale cause de l'augmentation de la pollution atmosphérique, pollution qui – des études médicales l'ont mis en évidence – ont des effets sur la santé. Par ailleurs, ils engendrent d'autres nuisances : bruits, accidents, gaspillages d'énergie, entre autres. Il est donc urgent que l'augmentation des trafics soit maîtrisée.

La loi Lepage sur la pollution de l'air constitue un progrès en matière de reconnaissance par l'Etat de la pollution atmosphérique. Elle propose la mise en place d'un réseau de mesures de la pollution. Pourtant, elle ne contient aucune proposition sur l'évolution future des véhicules et des choix d'infrastructures et se solde, pour le moment, par un échec en ce qui concerne la fiscalité, dans la mesure où elle ne propose aucune modification qui prenne en compte les priorités qui s'imposent en matière de transport et d'impact sur l'environnement. Or la fiscalité apparaît actuellement comme un outil efficace et immédiatement applicable.

L'amendement n° 130 propose un abaissement du taux de TVA sur les ventes de véhicules dont la consommation de carburant est faible. L'amendement n° 101 vise, lui, à réduire le taux de TVA sur les ventes de véhicules qui utilisent d'autres sources d'énergie que les sources traditionnelles. Pour ces véhicules particulièrement adaptés à la circulation en ville, le taux de TVA applicable serait ramené à 5,5 %.

De telles mesures, qui pourraient être limitées dans le temps, seraient incitatives non seulement pour les acquéreurs mais aussi pour les constructeurs, lesquels seraient ainsi poussés à concevoir des modèles sensiblement plus économes en énergie.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons vivement, là encore dans un contexte inquiétant pour l'industrie automobile, mais inquiétant aussi en matière de pollution, particulièrement dans les zones urbaines, que l'Assemblée retienne ces deux amendements n° 130 et 101.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La mesure proposée est éminemment sympathique mais, à mon avis, elle n'a pas véritablement de portée. Les normes proposées sont trop précises, et les progrès de la technique peuvent toujours conduire à les modifier. Il s'agit d'une discrimination beaucoup trop poussée. Donc, rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis que la commission. Cet avis vaut pour les amendements n°s 130 et 101 ainsi que pour les amendements n°s 361 et 168 qui seront examinés ultérieurement et qui sont très voisins.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 130.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Les amendements n°s 101, 361 et 168 auraient pu être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 361 de M. Dominique Paillé et 168 de M. Eric Duboc ne sont pas soutenus.

L'amendement n° 101, présenté par MM. Brard, Colliard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – La TVA applicable aux ventes d'automobile fonctionnant au moyen de l'énergie électrique, du gaz naturel ou en bi-carburant gaz de pétrole liquéfié-essence est de 5,5 %.

« II. – L'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Cet amendement a déjà été défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet !

M. le président. Le Gouvernement a déjà indiqué qu'il donnait un avis défavorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 101.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 21 de M. Jacques Blanc n'est pas défendu.

MM. Blanc, Madalle, Landrain, Larrat, Danilet, Dimeglio, Geveaux, Grimault, Couderc, Calvet, Pélissard, Copé, Ehrmann et Bariani ont présenté un amendement, n° 64, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« b) le droit d'utilisation d'installations sportives. »

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée par le relèvement à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir cet amendement.

M. Didier Migaud. Je vais défendre cet amendement, car je le considère comme bon.

Une des mesures à envisager afin de promouvoir l'emploi dans le domaine sportif est l'allègement des charges qui pèsent sur les finances des clubs et des associations sportives.

Si, en France, les manifestations sportives sont exonérées de TVA, le code général des impôts ne prévoit aucun taux spécifique pour les droits afférents à l'utilisation d'installations sportives. C'est donc, dans ce cas, le taux normal de 20,6 % qui s'applique. Le sport est ainsi la seule activité de loisirs qui ne bénéficie pas du taux réduit de TVA.

L'application du taux réduit de TVA au droit d'utilisation des équipements sportifs, outre l'avantage immédiat qu'elle procurerait en termes financiers, aurait plusieurs effets à moyen et à long termes.

Pour les associations, elle pourrait mettre fin à l'incertitude juridique née des interprétations divergentes qui sont parfois faites par l'administration fiscale du code général des impôts quant à l'assujettissement à la TVA des prestations fournies par les associations sportives. L'application du taux réduit rendrait possible le recours aux pratiques commerciales comme la publicité et serait de nature à développer l'activité en faveur de tiers extérieurs à l'association.

Pour les activités sportives sous statut commercial, dont les entreprises sont au nombre de 300 pour un chiffre d'affaires d'environ 3,5 milliards de francs hors taxes, cette mesure serait de nature à restaurer leurs marges et à assurer ainsi la pérennité d'entreprises dont certaines sont en grande difficulté. Elle contribuerait, pour celles qui le peuvent, à baisser les prix et à créer des emplois.

Souvent, pour refuser nos propositions, on nous oppose l'existence d'une directive européenne. Eh bien, là il se trouve que l'application du taux réduit de TVA est rendue possible par une récente directive européenne. En effet, dans son annexe H, la directive européenne 92/77 CEE du Conseil du 19 octobre 1992 précise que le droit d'utilisation d'installations sportives peut faire l'objet de taux réduits de TVA dans les différents Etats membres de l'Union européenne. A ce jour, plusieurs pays de l'Union usent déjà de cette disposition. L'une des objections que vous formuliez tout à l'heure, monsieur le ministre, va donc tomber, puisque l'Europe n'est pas un frein dans ce domaine.

J'estime que l'amendement de nos collègues mérite de retenir l'attention de notre assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur. Il s'agit d'un amendement traditionnel, qui a été repoussé par la commission.

Il ne manque pas d'attrait pour les clubs de tennis, de golf, d'équitation ou les clubs de sport parisiens...

M. Didier Migaud. Pas seulement !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... où se pratiquent le stretching et d'autres activités fort sympathiques. Toutefois, il coûterait relativement cher et profiterait surtout à ceux qui font du sport non dans un cadre associatif – lequel n'est pas soumis à la TVA – mais dans un cadre commercial.

Dans ces conditions, il n'a paru à la commission ni possible ni souhaitable, sur le plan social, de le retenir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Il s'agit effectivement d'un problème important sur lequel M. Jacques Blanc a souhaité, par son amendement, appeler notre attention. Et je sais, monsieur le président, que c'est un sujet que vous suivez vous-même de très près.

M. Migaud a raison de dire que ce que j'ai appelé en plaisantant la « jurisprudence Fernand Raynaud » n'est pas applicable, en l'occurrence, puisque c'est un domaine dans lequel la directive communautaire nous donne la possibilité d'appliquer le taux normal ou le taux réduit de TVA.

Je rappelle, comme l'a fait le rapporteur général, que, à l'heure actuelle, en vertu de l'article 261, paragraphe 7, premier alinéa, du code général des impôts, la plupart des activités sportives qui sont exercées en France dans le cadre associatif par des organismes agissant sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée sont exonérées de la TVA. En l'espèce, la mesure viserait les activités qui sont exercées dans un cadre commercial, et donc à but lucratif. Et, malheureusement, comme l'a indiqué également le rapporteur général, l'adoption de cet amendement coûterait 1,4 milliard de francs.

Pour toutes les raisons que nous avons indiquées à de nombreuses reprises depuis trois jours, et quel que soit l'intérêt de la proposition qui est faite, je ne peux malheureusement pas la retenir dans le projet de loi de finances pour 1997, bien que je reconnaisse qu'il existe un véritable problème.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 10 de M. Bernard Murat n'est pas défendu.

M. Auberger, rapporteur général, MM. de Courson, Le Fur et Fréville ont présenté un amendement, n° 36, ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 261 E du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 4°. Les droits d'entrée perçus dans les cinémas exploités sous forme de régie municipale ou sous forme associative dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ; »

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée par l'augmentation à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement a été adopté par la commission des finances à l'initiative de M. de Courson.

Il est certain que les petits cinémas, notamment ceux qui sont exploités en régie ou sous forme associative, sont en difficulté. Aussi, afin de faciliter leur développement, notre collègue souhaite qu'ils soient exonérés de TVA.

Je dois dire que, pour ma part, je n'étais pas très enthousiaste. En effet, si ces cinémas fonctionnent bien souvent dans des conditions quelque peu précaires, c'est parce qu'ils n'ont pas fait d'investissements. Or je considère que la meilleure façon de les inciter à en faire, c'est de les assujettir à la TVA, car ils peuvent récupérer la TVA sur leurs investissements.

Cela étant, la commission des finances a adopté cet amendement qui, de toute façon, ne coûte pas cher et est plutôt sympathique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Malheureusement, là encore, je suis obligé d'opposer à cet amendement la jurisprudence « Fernand Raynaud ». Et, contrairement

aux propos un peu optimistes du rapporteur général, j'affirme que cette mesure coûterait plusieurs centaines de millions de francs.

Je voudrais également rappeler à la majorité de l'Assemblée qu'un amendement de ce type avait été adopté en première lecture dans le dernier DDOEF et que, compte tenu de son caractère anticommunautaire, le Gouvernement avait été obligé de demander une deuxième délibération pour le faire rejeter.

Donc, en dépit du caractère très sympathique de cet amendement, que le rapporteur général a eu raison de souligner, je ne peux malheureusement que demander son retrait ou son rejet.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Je soutiens cet amendement.

Je propose même un sous-amendement qui tend à porter le plafond de 10 000 habitants à 15 000 habitants. En effet, dans les campagnes – et c'est souvent le cas dans le bassin potassique alsacien – on trouve certaines communes presque rurales, mais à forte densité de population, où il n'y a plus aucun équipement de ce genre et où l'ouverture de ce genre d'établissement repose entièrement sur l'initiative des municipalités.

M. le président. Votre sous-amendement, monsieur Weber, pose un problème de recevabilité. Réglementairement, je ne peux pas accepter ce genre d'amendements oraux.

M. Jean-Jacques Weber. J'aimerais que tous nos collègues comprennent bien qu'il faut tenir compte de la réalité. Aujourd'hui, ce sont les communes, qui, dans les agglomérations de 10 000 à 15 000 habitants, permettent aux cinémas de se maintenir. A mon avis, il faut des villes de 60 000 à 80 000 habitants pour que les cinémas puissent être exploités dans des conditions commerciales normales.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 276, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Le prix du billet d'entrée donnant exclusivement accès à des spectacles donnés dans des établissements titulaires de la licence de catégorie V prévue à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992 est soumis, selon le cas, au taux prévu à l'article 279 du code général des impôts ou à celui mentionné à l'article 281 *quater* de ce code même s'il est servi facultativement des consommations pendant les spectacles.

« A cet effet, les établissements doivent tenir une billetterie rémunérant le prix du spectacle à l'exclusion de toute autre prestation.

« Cette disposition ne s'applique pas aux recettes de billetterie provenant des représentations théâtrales à caractère pornographique.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Le code général des impôts établit une distinction entre les établissements de spectacle où il n'est pas servi de consommations, qui bénéficient du taux de TVA réduit de 5,5 %, et ceux qui sont soumis au taux de 20,6 %.

Ce régime est extrêmement défavorable aux petites salles de spectacle où sont servies des consommations et qui permettent parfois à des chanteurs ou à des artistes de talent de commencer leur carrière.

M. le ministre de la culture a confié à M. Yves Duteil une mission sur le développement de la chanson française. Ce chanteur m'a écrit une lettre où il me dit notamment : « Les petits lieux de spectacle dont il s'agit constituent le ferment de ce que nous appelons la relève en matière de nouveaux talents, et ils ont beaucoup de mal à survivre. J'en ai parlé à M. Arthuis dans le cadre de la mission que m'a confiée le ministre de la culture autour de la chanson française. Il a été sensible à mes arguments. »

L'amendement n° 276 tend à appliquer le taux réduit de TVA à ces lieux de spectacle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission, composée en majorité de provinciaux, n'a pas accepté cet amendement, qui concerne davantage les établissements parisiens. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Je comprends tout à fait votre préoccupation, monsieur Gantier, et le développement des cafés-théâtres ou des cafés-musique, où de jeunes artistes peuvent commencer à faire leurs preuves, est un enjeu réel.

Le ministre de la culture ainsi que Jean Arthuis – avec lequel nous nous sommes entretenus de ce problème, vous et moi, hier – et moi-même sommes très sensibles à cette question. Mais cet amendement suscite plusieurs interrogations.

D'abord, je ne suis pas sûr qu'il réponde véritablement aux besoins des petits établissements. Nous devons donc y regarder de plus près, car il faut s'assurer que le dispositif est suffisamment simple pour leur être effectivement accessible.

De plus, nous devons tirer les leçons du passé. En effet, avant 1990, nous avons connu une tentative de simplification dans ce domaine qui a échoué et nous devons par conséquent veiller à ce qu'une nouvelle expérience soit un succès.

Enfin, nous avons évoqué il y a peu de temps les distorsions dans la restauration et les débits de boissons ; je crois qu'il faut être très attentif et ne pas adopter à la légère un dispositif qui pourrait entraîner des distorsions fiscales.

Toutes ces raisons me conduisent à solliciter un temps de réflexion, mais je peux prendre devant vous l'engagement de mettre au point, d'ici à la fin de l'année, un dispositif répondant à votre préoccupation.

Je vous propose donc, avec Yves Duteil, de prendre ce projet par la main (*Sourires*), afin de lui donner des suites concrètes d'ici à la fin de l'année. (*Applaudissements sur les*

bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Gilbert Gantier. Compte tenu de ce que vous venez de dire, monsieur le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 276 est retiré.

MM. Colliard, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 99, ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 261 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 8. Les quotidiens qui remplissent les conditions prévues par les articles 72 et 73 de l'annexe III du code général des impôts sont assujettis à la taxe à la valeur ajoutée au taux de 1 %.

« II. – L'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. J'espère que M. le ministre ne va pas me répondre en citant Yves Duteil !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il va citer Aragon !

M. Daniel Colliard. Nous avons appris par les journaux que les aides à la presse allaient subir une réduction importante. Le fonds d'aide à la presse à faible ressources publicitaires devrait voir ses crédits diminuer de 25 %. Nous sommes loin des engagements pris en son temps par M. Sarkozy à la demande de la profession, à savoir le doublement des crédits en question.

Les recettes de ce fonds, qui est alimenté par une taxe sur les recettes publicitaires de la télévision, doivent être intégralement versées aux journaux concernés. Or, à ce jour, 3,6 millions de francs au titre de 1996 n'ont toujours pas été versés, comme l'a souligné le président du syndicat de la presse parisienne.

A cela s'ajoute la décision prise il y a quelques mois d'augmenter de 50 % en cinq ans les tarifs postaux.

Cette situation est inacceptable et remet dangereusement en cause l'équilibre économique de nombreuses entreprises de presse, qui connaissent déjà une situation très critique.

Si nous voulons avoir une presse écrite pluraliste, il est urgent de revaloriser les aides et de revenir sur la décision d'augmenter les tarifs postaux, tout comme sur la suppression de l'abattement de 30 % sur les revenus des journalistes.

La question que nous devons tous nous poser est celle de la stratégie à mettre en place pour faire vivre le pluralisme, la démocratie et la liberté de l'information dans ce pays. A un moment où tant d'hommes et de femmes sont à la recherche de sens, la presse écrite peut être un élément fort de la citoyenneté.

C'est dans cet esprit que nous proposons d'adopter une mesure concrète de soutien à la presse, à savoir l'abaissement du taux de TVA appliqué aux journaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La presse, surtout la presse écrite, est dans une situation difficile, personne ne le conteste, et cela nécessite un effort de la part du Gouvernement. Mais cet effort doit être examiné dans le cadre global des aides à la presse. Il n'est pas du

tout évident qu'un taux de 1 %, qui ferait d'ailleurs très peu varier le prix de vente des journaux, serait véritablement de nature à aider la presse dans l'effort technique et rédactionnel qu'elle doit faire.

La commission a par conséquent rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis que le rapporteur général.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 131, ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – A compter du 1^{er} janvier 1997, l'article 278 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 7° : supports phonogrammes. »

« II. – L'impôt sur les bénéfices distribués des sociétés est augmenté à due concurrence. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Depuis des années, les éditeurs de disques et de cassettes réclament l'abaissement à 5,5 % du taux de TVA s'appliquant à ces produits. Cette demande me semble légitime car il faut favoriser l'accès de tous à la culture, sous les différentes formes où elle s'exprime.

Si le taux de TVA sur les livres a été abaissé depuis plusieurs années, une mesure équivalente pour les disques est toujours attendue. Or l'augmentation de la TVA de 18,6 % à 20,6 % en août 1995 a enclenché un processus inverse, et nous n'avons pas pu obtenir hier de précision réelle sur une décade après cette montée de la TVA.

Depuis des années, l'argument avancé est que l'Union européenne n'a pas intégré les disques dans la liste des produits pouvant bénéficier d'un taux réduit, mais que la France a demandé la modification de cette liste. Je souhaite donc savoir où en est le Gouvernement dans ces négociations au sein de l'Union européenne.

En tout état de cause, la France doit conserver la maîtrise de sa politique fiscale et ne pas subir des contraintes aussi étroites.

Aussi, je serai attentif à la réponse que voudra bien m'apporter M. le ministre, bien qu'il ait déjà dit tout à l'heure qu'il ne me répondrait plus sur les problèmes de TVA.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement-question, et c'est plutôt à M. le ministre de répondre.

En tout cas, la commission n'a pas accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. L'application du taux réduit de TVA au support phonogramme n'est pas possible actuellement compte tenu d'une directive européenne.

Les phonogrammes ne font en effet pas partie de la liste des biens que, en l'état actuel du droit communautaire, les Etats membres peuvent soumettre au taux réduit de la TVA.

Mais le problème est réel et le Gouvernement est désireux d'encourager la production et la vente de disques, en particulier la production française. Dans cet esprit, il a saisi officiellement le 19 janvier dernier la Commission européenne, de manière que le problème soit examiné dans un cadre communautaire.

Je répète cependant que le texte communautaire en question requiert une décision prise à l'unanimité des Etats membres, et il est vraisemblable que le processus dans le lequel nous sommes engagés prendra quelque temps.

Dans ces conditions, je suis obligé de demander le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Monsieur le ministre, si vous aviez été aussi attentif à ma question que moi à votre réponse, vous en auriez conclu que votre réponse conditionnerait la suite que je réserverai à cet amendement.

Vous nous avez indiqué que le problème était à l'étude depuis le mois de janvier dernier. Cela fait bientôt dix mois ! Depuis lors, les choses ont-elles avancé ? Vous n'avez pas tracé de perspectives bien précises. Il s'agit pourtant d'une demande ancienne dont personne – en tout cas pas vous – n'a contesté la validité.

Je suis prêt à retirer cet amendement si j'obtiens du Gouvernement une réponse plus précise sur nos chances d'obtenir enfin satisfaction au niveau européen.

Nous ne sommes pas dans le cadre de ce que vous appelez la jurisprudence Fernand Raynaud et, si vous nous en dites un petit peu plus, je verrai ce que je fais de mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au budget. Malheureusement, monsieur le député, je ne peux guère vous en dire plus. La France a saisi la Commission européenne. Vous savez qu'en droit communautaire la Commission a le monopole juridique de l'initiative des propositions de règlement ou de directive qui sont faites aux Etats membres dans le cadre du Conseil des ministres. Pour l'instant, nous attendons la proposition formelle de la Commission.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Je maintiens mon amendement afin d'appuyer la démarche du Gouvernement (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) et de lui donner une plus grande force. Le Gouvernement pourra mettre en avant un vote que je souhaite fort, et même unanime, de la représentation nationale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 131.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Daniel Colliard. Vous affaiblissez la démarche du Gouvernement, mes chers collègues.

M. le président. La vôtre était assez prévisible !

M. Jegou a présenté un amendement, n° 228 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Après le 9° de l'article 259 B du code général des impôts, il est inséré un 10° ainsi rédigé :

« 10° prestations de télécommunication ».

« II. – La perte de recettes qui résulte pour l'Etat de l'application du I est compensée à due concurrence pour moitié par l'augmentation des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Il s'agit de mettre fin à une distorsion de concurrence concernant France Télécom.

Les prestations de télécommunication sont actuellement taxables dans le pays où est établi le prestataire, conformément à l'article 259 du code général des impôts. Les nouvelles techniques mises en œuvre font que ces règles sont devenues inadaptées dans la mesure où les mêmes prestations rendues par des entreprises établies dans les pays tiers ou dans des territoires des Etats membres exclus du champ d'application de la taxe par la sixième directive ne sont pas soumises à la taxe.

Cet amendement propose par conséquent de ne pas soumettre à la taxe, en France, les prestations de télécommunication rendues à un preneur établi dans un pays tiers et les prestations rendues à un preneur assujéti dans un autre Etat membre. Ces prestations seront taxées dans l'Etat membre du preneur.

Il est en revanche proposé de taxer les prestations rendues par un prestataire établi dans un pays tiers ou sur le territoire d'un Etat membre exclu du champ d'application territorial de la taxe, conformément à l'article 3 de la sixième directive lorsque le preneur établi en France est un assujéti ou un non-assujéti.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. M. Jegou a raison et la commission des finances a accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Je tiens à remercier M. Jegou qui, par cet amendement, propose de mettre fin à une anomalie de notre droit fiscal qui pénalisait, l'évolution technique aidant, les opérateurs installés en France.

Cet amendement présente de nombreux avantages économiques. Il est juridiquement recevable. J'émet donc un avis favorable à son adoption et je lève le gage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 228 rectifié, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quinze, est reprise à onze heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, nous allons en revenir à l'article 10, précédemment réservé.

Avant d'aborder l'examen de cet article, je vous informe qu'à la demande du Gouvernement, les amendements portant articles additionnels après l'article 11 et les articles suivants jusqu'à l'article 28 sont réservés jusqu'à l'article 29.

En conséquence, compte tenu de cette réserve, nous allons examiner successivement les articles 10, 11 et 29.

La parole est à M. Michel Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Monsieur le président, à quel moment l'article 12 sera-t-il appelé ? Après l'article 11 ou après l'article 29 ? Il faudrait savoir. On ne cesse de bouleverser l'ordre !

M. le président. Après avoir examiné les articles 10, 11 et 29, nous en reviendrons aux amendements portant articles additionnels après l'article 11, puis à l'article 12.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il s'agit en quelque sorte d'une nouvelle numérotation ! *(Sourires.)*

Article 10 (précédemment réservé)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 10 :

3. Autres mesures

« Art. 10. – I. – Le c du 1 du 7° de l'article 257 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« c) les livraisons à soi-même d'immeubles.

« I. – Toutefois, la livraison à soi-même d'immeubles affectés ou destinés à être affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale et d'immeubles qui ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation d'opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée n'est imposée que lorsqu'il s'agit :

« D'immeubles construits par des sociétés dont les parts ou actions assurent en droit ou en fait l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une fraction d'immeuble ;

« De logements sociaux à usage locatif mentionnés au 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation financés au moyen d'un prêt prévu à l'article R. 331-1 du même code qui bénéficient de la décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du même code à compter du 1^{er} octobre 1996, et dont l'ouverture de chantier est intervenue à compter de cette date. »

« II. – Le I de l'article 278 *sexies* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« I. – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 5,5 % en ce qui concerne :

« 1. Les ventes, les apports en société de terrains à bâtir et de biens assimilés à ces terrains par les 1° et 3° du I de l'article 691 aux organismes d'habitations à loyers modérés visés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, ainsi qu'aux personnes bénéficiaires des aides de l'Etat prévues aux articles L. 301-1 et suivants du même code pour la construction de logements visés au 3° de l'article L. 351-2 du même code et de logements financés au moyen d'un prêt aidé par l'Etat destiné à l'accession à la propriété prévu par l'article R. 331-32 du même code. Le taux réduit de 5,5 % s'applique également aux indemnités de toute nature perçues par les personnes qui exercent sur ces immeubles un droit de propriété ou de jouissance.

« 2. Les livraisons à soi-même mentionnées au dernier membre de l'énumération prévue au c du 1 du 7° de l'article 257 de logements sociaux à usage locatif mentionnés au 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation dont la construction a été financée

au moyen d'un prêt prévu à l'article R. 331-1 du même code qui bénéficient de la décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du même code. »

« III. – L'article 284 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1. Les dispositions actuelles deviennent le 1^o de cet article ;

« 2. Il est ajouté un 2^o ainsi rédigé :

« 2^o Toute personne qui a été autorisée à soumettre au taux réduit de 5,5 % la livraison à soi-même de logements sociaux à usage locatif mentionnée au dernier membre de l'énumération prévue au c du 1^o de l'article 257 est tenue au paiement du complément d'impôt lorsque l'immeuble n'est pas affecté à la location dans les conditions prévues au 3^o de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation. »

« IV. – Dans le 3^o de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : "Les conditions d'octroi sont déterminées par décret", sont insérés les mots : "ainsi que les logements à usage locatif construits à compter du 1^{er} octobre 1996 ayant bénéficié d'une décision favorable dans des conditions fixées par le présent code" et après les mots : "l'octroi de ces aides" sont insérés les mots : "ou de la décision favorable". »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

Le groupe communiste s'est déjà exprimé hier soir.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'article 10 tire toutes les conséquences des choix politiques qui ont été faits et qui consistent à diminuer l'impôt sur le revenu, à aggraver les inégalités et à réduire les dépenses d'investissement, en particulier pour les routes et l'aménagement du territoire.

Les répercussions de ces choix seront particulièrement sensibles en ce qui concerne le logement, avec les graves conséquences qui en résulteront sur l'emploi, en particulier dans le bâtiment et les travaux publics, secteur qui déjà rencontre beaucoup de difficultés. Nous assistons en effet à la casse du logement social !

Le budget de 1997 est un budget d'abandon et de rupture.

Le budget du logement, déjà modifié l'an passé par la suppression des PAP, les prêts pour l'accession à la propriété, subit cette année des changements profonds : suppression des prêts locatifs aidés, ponction importante sur le 1 %, réforme des aides à la personne et création de comptes d'affectation spéciale pour certaines dépenses.

Ces réformes structurelles profondes sont instituées, pour la plupart, par la première partie du projet de loi de finances.

Les aides à la pierre sont supprimées et tout le système du financement de la construction du logement social est modifié.

Après avoir supprimé les PAP l'an dernier, le Gouvernement décide cette année de mettre fin à la subvention accordée dans le cadre des PLA pour la construction locative sociale, subvention dont le montant moyen est de 50 000 francs par logement. En compensation, le taux de la TVA s'appliquant aux dépenses de construction est ramené, à l'article 10, de 20,6 % à 5,5 %.

Cette réforme est particulièrement inquiétante.

D'abord, elle doit entrer en application à compter du 1^{er} octobre, avec deux conséquences importantes : le débat au Parlement n'a pas encore eu lieu – quel cas faites-vous

des décisions que nous prenons ? – et l'engagement des opérations en cours est retardé dans l'attente de la nouvelle législation.

Ensuite, la compensation de la subvention par l'abaissement du taux de TVA n'est pas totale : les calculs font apparaître une baisse de près de 15 % de l'aide de l'Etat. L'écart est encore plus important, et approche 40 %, en Ile-de-France où la part des terrains, des taxes et des assurances dans le prix de revient est plus forte.

Ajoutons que cette nouvelle aide dépendra du différentiel de TVA. Autrement dit, elle dépendra de dispositions fiscales conçues pour collecter l'impôt et non pour orienter une politique du logement, notamment dans sa réponse aux besoins locaux.

Une réelle inquiétude subsiste car, si une harmonisation européenne réduit l'écart des taux de TVA, particulièrement élevés en France, que se passera-t-il ?

De surcroît, cette réforme prépare une banalisation du financement du logement social et une nouvelle étape dans la déstabilisation du mouvement HLM. Il sera en effet facile d'étendre le bénéfice de l'abaissement du taux de TVA à n'importe quel promoteur.

Par ailleurs, les PLA très sociaux sont oubliés puisque la nouvelle aide diminuera de 50 % pour le type de logements concernés. Comment maintenir des loyers inférieurs de 20 % à ceux des logements financés sur les PLA si l'aide de l'Etat est aussi réduite ?

Enfin, un problème se pose en ce qui concerne la réalisation des logements par les collectivités locales qui bénéficiaient jusqu'à présent de PLA du Crédit foncier. Quel sera le sort de ces collectivités et de leurs réalisations, notamment en milieu rural où, seules, elles réalisent des logements sociaux lorsque les offices d'HLM ne peuvent le faire ? L'inquiétude est d'autant plus grande qu'en 1994 la compensation de la TVA sur toutes les constructions de logement a été supprimée.

Vous avez commencé d'aggraver leurs difficultés en 1994, mais, aujourd'hui, on peut craindre que les collectivités locales n'aient plus la possibilité d'engager des constructions.

J'en viens à l'accession sociale.

Qu'en est-il des prêts à taux zéro ?

L'article 29 du projet de loi de finances prévoit une ponction sur le 1 % logement à hauteur de 14 milliards de francs, ce qui représente 110 % de la collecte. Ce prélèvement, qualifié, une fois de plus, d'« exceptionnel », sera réparti sur 1997 et 1998. Or on sait bien, si l'on se réfère à l'augmentation du taux de TVA, ce que signifie pour vous l'adjectif « exceptionnel ».

Le prélèvement servira à financer les aides à la pierre du prêt à taux zéro. Cette contribution sera affectée à un compte d'affectation spéciale : « Fonds pour le financement de l'accession à la propriété ».

Une convention d'objectifs entre l'Etat et les représentants du 1 % est en cours de signature pour acter ce prélèvement. Elle prévoit la création d'une union d'économie sociale, qui pourra lancer un emprunt. Un projet de loi devrait quand même être soumis au Parlement avant le 30 octobre 1996.

Le 1 % logement permet d'investir chaque année 13 milliards de francs. Il contribue à la construction ou à l'acquisition de plus de 60 000 logements locatifs sociaux, à plus de 100 000 réhabilitations PALULOS, ainsi qu'à la construction, l'acquisition et la réhabilitation par les salariés de 150 000 logements.

Je vous rappelle qu'en 1992 il y avait 200 000 PALULOS, mais qu'il n'y en avait que 90 000 en 1996. Il n'y en aura certainement que 70 000 en 1997.

Dans deux ans, soit ce prélèvement sera maintenu et il annoncera la mort du 1 %, soit il faudra trouver une économie de 7 milliards de francs, représentant 50 % des aides à la pierre.

L'objectif affiché de 120 000 prêts en 1997 semble irréalisable alors que le Gouvernement affichait le même objectif en 1996 avec 7,8 milliards. Ou bien les besoins de 1996 étaient surévalués, ou bien les besoins de subvention pour 1997 sont sous-estimés, ou bien encore la subvention moyenne est appelée à diminuer.

S'agissant des aides personnelles, la situation est quelque peu paradoxale. En effet, on nous explique que la hausse sera de 8,5 % par rapport à la loi de finances pour 1996. Soit ! Mais cette évolution n'a pas de rapport direct avec celle des prestations versées aux ménages et elle n'a pas de signification si on la considère isolément. Les crédits représentant la contribution de l'Etat sont simplement évaluatifs. Tous les ans, des ajustements interviennent dans les lois de finances rectificatives et les évolutions réelles ne peuvent être jugées qu'en fin d'exercice. Alors que les dépenses à la charge de l'Etat seraient au moins de 32 milliards de francs en 1997, une forte réduction de la contribution de l'Etat serait nécessaire pour limiter ces dépenses aux 29,7 milliards de francs inscrits dans le projet de loi de finances.

L'économie sur les prestations annoncée par le Gouvernement représente pour l'Etat une économie de 2 milliards de francs, ce qui est cohérent avec le chiffre inscrit dans le projet de budget.

Pouvons-nous savoir quelle sera l'évolution des aides personnelles au logement inscrite dans ce projet de budget ? S'agira-t-il d'une baisse de l'aide au logement versée aux bénéficiaires de certaines prestations sociales ? S'agira-t-il du gel des barèmes au 1^{er} juillet 1996 ? S'agira-t-il de la baisse de l'APL moyenne versée en location ? S'agira-t-il des trois à la fois ?

Il serait naturel qu'au moment où nous allons voter l'ensemble des crédits, nous ayons des explications sur les conséquences sociales de la réforme que vous allez engager.

Le FSL, le fonds de solidarité logement, est financé par un compte d'affectation spéciale et est alimenté par la taxe sur les surloyers. Évaluée à 450 millions, cette taxe ne pourrait rapporter que 300 millions d'après les dernières estimations. L'Union des HLM estime en effet que les locataires soumis au surloyer seraient moins de 5 %, au lieu des 7 % prévus par le ministre du logement.

Qui va payer la différence de 150 millions de francs ?

Quant aux aides fiscales au parc privé, la déduction des intérêts sur les emprunts immobiliers souscrits après le 18 septembre sera supprimée. Elle pourrait être limitée aux seuls logements neufs. Mais, bien sûr, monsieur le ministre, vous avez parallèlement maintenu les déductions d'amortissement pour ceux qui investissent et qui sont les plus favorisés.

La déduction fiscale sur l'investissement locatif sera supprimée. Ce dispositif de soutien à l'investissement locatif, qui devait expirer le 31 décembre 1997, ne sera pas reconduit pour les investissements effectués au-delà de cette date. La diminution des droits de mutation sur l'immobilier ne devrait pas être reconduite. La réduction d'impôts pour travaux de la résidence principale risque

d'être aménagée. Quant aux crédits de l'ANAH, ils sont aussi en baisse, ce qui ne sera pas sans conséquence dans le milieu rural.

Bref, en conclusion, l'avenir du logement social est remis en cause au détour d'une loi de finances sans concertation ni véritable débat national. Cette réforme se fait dans une parfaite cohérence, certes. Elle est conforme à votre logique qui vise à réduire les subventions d'équipement et à banaliser les crédits. Tous les outils spécialisés adossés à des ressources stables – le livret A, menacé par la décollecte due à la diminution d'un point du taux de rémunération – échappant aux aléas de la conjoncture, se banalisent au profit du secteur bancaire classique, avec notamment la suppression de la centralisation des fonds de la Caisse des dépôts et consignations et le passage du Crédit foncier aux crédits immobiliers.

Avec le désengagement de l'Etat, la banalisation du financement, la déstabilisation du mouvement HLM, les atteintes à la chaîne de production du bâtiment et la baisse du pouvoir d'achat des locataires, tout ce qui constituait le système bâti autour du logement social est en cours de destruction et, avec lui, tout ce qui assurait la mixité sociale dans nos villes. C'est pourquoi, monsieur le ministre délégué au logement, nous ne pouvons pas souscrire à vos propositions.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous abordons l'examen d'un point important du projet de loi de finances pour 1997, point que les députés du groupe socialiste sont loin d'être les seuls à trouver important et nous exprimerons tout haut ce que nombre de nos collègues pensent vraisemblablement tout bas...

M. Jean-François Copé. Ah non ! On vous répondra !

M. Didier Migaud. ... ou tout au moins ce que de nombreux responsables dans le domaine du logement pensent tout bas.

Je voudrais tout d'abord vous remercier, monsieur le ministre du logement, de votre présence. Ce débat ne pouvait évidemment se dérouler sans vous car vous êtes, pour nous, celui qui peut arriver à casser le logement social en France.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rien que ça !

M. Didier Migaud. Oui, rien que ça !

D'abord, nous contestons la méthode que vous avez utilisée. Vous n'avez pas pris la peine de consulter. Vous êtes passé au-dessus des organismes de HLM. Vous essayez de faire passer en force une réforme en profondeur du financement du logement, une fois de plus, malheureusement, sans aucune concertation préalable. Cela nous paraît d'autant plus grave que le mécanisme de TVA à taux réduit s'applique depuis le 1^{er} octobre dernier. Vous avez d'ailleurs profité de cette application anticipée pour annuler certains crédits affectés au logement dans le budget de 1996 et, de ce fait, des opérations seront vraisemblablement reportées ou ne pourront être réalisées.

Vous nous proposez une réforme en profondeur, une refonte du dispositif d'aide à la pierre, une modification du régime de l'APL, autant de mesures importantes.

Nous entendons que le débat se poursuive dans cet hémicycle jusqu'à ce que vous ayez répondu clairement aux questions que nous posons, jusqu'à ce que vous soyez revenu sur les provocations que vous avez multipliées à

l'occasion de questions d'actualité, d'interpellations de la part de membres du groupe socialiste. Vous avez en effet tenu des propos qui ne correspondent pas à la réalité et nous souhaitons prendre notre temps pour dissiper le malentendu, si malentendu il y a, et faire en sorte que le débat aille jusqu'au fond des choses.

Mon collègue Augustin Bonrepaux a commencé à insister sur des faits que nous dénonçons, mais il faut reconnaître que la situation du logement français est grave et qu'elle se dégrade très vite. À part le secteur de la maison individuelle, qui se porte relativement bien grâce aux aides fiscales et aux rattrapages des mauvais résultats de 1995 *via* le prêt à taux zéro, tous les autres secteurs sont en difficulté.

La production de PLA connaît une très forte baisse pour plusieurs raisons. Le budget de 1996 était déjà mauvais et 1,3 milliard de crédits ont été gelés, voire annulés, ce qui correspond à 10 000 logements. Par ailleurs, l'administration a freiné l'étude des dossiers.

En effet, un nouveau système étant en application, elle n'était pas motivée pour permettre l'affectation de crédits qui, du reste, n'existaient plus, puisque du gel on est passé à une annulation. Enfin, le trésorier-payeur général doit aujourd'hui viser toutes les subventions d'État de plus de 300 000 francs. C'est une bonne chose en soi, mais cet alourdissement des procédures administratives entraîne un mois ou deux de délai supplémentaire dans les versements.

La construction des immeubles collectifs à financement privé s'est effondrée, elle aussi, du fait des inquiétudes des acheteurs potentiels et de la disparition des PAP, le prêt à taux zéro concernant surtout le logement individuel.

La réhabilitation du logement social souffre de la chute des PALULOS. Augustin Bonrepaux a rappelé les chiffres : 200 000 logements ont été réhabilités en 1992, mais 140 000 en 1994 et 70 000 en 1996 ! Et vous dites être partisans de la réhabilitation du logement social ! C'est assez incompréhensible, mais cela fait partie des contradictions permanentes de l'actuelle majorité. La réhabilitation des logements privés est bloquée par le retard des subventions de l'ANAH, faute de crédits.

Le système des aides personnelles va, lui aussi, subir un très important changement après deux années de non-actualisation des barèmes. Dans la grande majorité des cas, qu'on le veuille ou non, c'est le pouvoir d'achat des locataires qui sera diminué.

Cet ensemble d'évolutions a un impact très fort sur la chaîne de production du bâtiment. Je lisais dernièrement, dans un article du *Dauphiné libéré*, que la construction était en recul par rapport aux années précédentes, et que ce recul était sans précédent dans la région Rhône-Alpes. Voilà qui est en totale contradiction avec ce que vous affirmez chaque jour, monsieur le ministre du logement. Hormis les entreprises spécialisées dans la maison individuelle, toutes réduisent leurs capacités, jusqu'à être en difficulté, pour faire face à un renversement de conjoncture. Les promoteurs de logement collectif privé ferment ou licencient leurs équipes techniques. Les services de construction des organismes HLM sont réduits à leur plus simple expression. Les entreprises du bâtiment concentrent leurs moyens sur la maison individuelle et licencient leurs équipes spécialisées dans le logement collectif.

De plus, on renonce aux outils traditionnels du logement des familles modestes au profit du marché financier banalisé. Le PAP est à peu près abandonné au profit du prêt à taux zéro, qui, que vous le vouliez ou non, fragilise

nombre de ménages souhaitant se porter acquéreurs de logements. Le Crédit foncier disparaît mais il est vrai que vous avez tout fait pour cela. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Quel culot ! Ayez un peu de pudeur !

M. Jean-François Copé. Ça, c'est la perle !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Qui a acheté les grands crus de bordeaux ? Qui s'est lancé dans les golfs ?

M. Didier Migaud. Si le président y consent, je suis prêt à avoir une discussion sur le Crédit foncier.

M. Jean-François Copé. Ça, vous l'aurez ! C'est la perle de la journée !

M. le président. Monsieur Migaud, vous avez déjà largement dépassé votre temps de parole !

M. Didier Migaud. Monsieur le président, même si l'on applique le règlement à la lettre, nous pouvons discuter plus de trois heures sur le logement ! Faites donc preuve d'un peu de souplesse !

M. le président. C'est déjà fait !

M. Didier Migaud. Ce débat est important, car la situation du logement est dégradée. M. Périssol, avec sa réforme, va sans aucun doute laisser son nom dans l'histoire du logement, mais il ne sera pas marqué d'une pierre blanche, malheureusement. Il symbolisera au contraire les années sombres pour le logement social.

Donc le Crédit foncier disparaît et, avec lui, le principal outil du financement de l'accession des ménages modestes à la propriété. Cela suit la disparition, pour cette fonction, de la SOVAC, du CDE et de La Hénin. Il ne reste plus, aujourd'hui, que les crédits immobiliers et le Crédit agricole dont les réseaux sont faibles dans les grandes régions urbaines, là où le besoin est pourtant le plus fort.

Le livret A, lui aussi, est menacé. D'abord par la décollecte qui suit la chute du taux, ensuite et surtout par la banalisation qui menace, à la demande, d'ailleurs de l'Association française des banques, et qui se traduira par la fin de la centralisation des fonds à la Caisse des dépôts. Là aussi, messieurs les ministres – car M. le ministre du budget est également concerné –, nous attendons des réponses à nos questions car, indépendamment de la conjoncture des taux, cette banalisation menace le financement du logement social.

En conséquence, le Gouvernement prévoit aujourd'hui la suppression des PLA au profit d'un taux de TVA à 5,5 % pour les constructeurs qui s'engageront à respecter le niveau de loyer actuel des HLM. Cela menace la place des organismes HLM et rend inutile la garantie d'emprunt des collectivités, donc diminue leur pouvoir de contrôle et d'attribution.

Le financement complémentaire, dit du 1 % des entreprises, est ponctionné de 14 milliards de francs en 1997-1998 – il faudra que vous nous expliquiez ce tour de passe-passe ! –, c'est-à-dire plus que la collecte réalisée. Il faudra donc vraisemblablement pour y faire face faire appel à un emprunt qui diminuera fortement son potentiel d'aides jusqu'en 2003 ou 2004, en particulier pour le financement du locatif social.

La réforme des aides personnelles au logement n'est pas encore précisée et nous ne laisserons pas cette discussion budgétaire s'achever avant d'avoir obtenu des

réponses précises en la matière. Cette réforme serait fondée sur un taux d'effort par rapport au revenu, taux qui semble devoir être élevé.

Vos décisions auront un impact budgétaire à partir de 1998. L'année 1997 ne posera vraisemblablement pas trop de problèmes au budget de l'Etat grâce aux recettes fiscales de la maison individuelle et au redressement du marché de l'ancien. La poursuite prévisible de la baisse des taux en 1997 allégera aussi les charges, de même que la disparition du PLA. En revanche, 1998 et les années suivantes s'annoncent mal. Les recettes fiscales issues de la maison individuelle et du logement collectif libre chuteront. La baisse des taux cessera. Les possibilités de ponction sur le fonds de réserve des caisses d'épargne deviendront très limitées et celles sur le 1 % inexistantes. Par ailleurs, le coût des aides à la personne reconfigurées augmentera sensiblement.

Voilà donc déjà beaucoup de questions, monsieur le ministre, et nous aurons l'occasion de vous en poser d'autres au cours de la discussion de nos amendements. En effet, même si Augustin Bonrepaux et moi-même avons quelque peu dépassé notre temps de parole, nous n'avons pas épuisé le sujet. Pour que le dialogue puisse s'instaurer, il est très important que vous commenciez par répondre aux préoccupations que nous exprimons et aux différentes questions que nous avons déjà posées. La suite du débat nous permettra de vous demander de préciser certains points.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Copé.

M. Jean-François Copé. Dans les cinq minutes qui me sont imparties, je vais m'efforcer de répondre à quelques-uns des éléments soulevés par M. Migaud au nom de son groupe. Il serait bon, en effet, de rappeler quelques vérités avant de subir l'obstruction de nos collègues socialistes.

M. Didier Migaud. Nous ne faisons pas d'obstruction ! Nous souhaitons un débat de fond !

M. Jean-François Copé. On ne peut en effet laisser M. Migaud asséner tout ce qu'il nous a dit sur le logement social et sur le plan mis en œuvre par le Gouvernement sans faire quelques rappels sur la façon dont la majorité qu'il a soutenue a mis le secteur locatif social en lambeaux de 1988 à 1993. C'est un mauvais procès d'intention qui est fait au Gouvernement, car ce qu'il nous propose me paraît être plutôt une bonne illustration de dépense publique utile et productive. Des vérités méritent d'être rappelées lorsque l'on donne des leçons de moral dans ce domaine cher à la gauche !

Il faut avoir à l'esprit les montants en cause. J'ai comparé l'évolution des crédits consacrés au logement durant la période 1990-1993 à celle qu'ils ont connue entre 1993 et 1997. Si M. Migaud a tant de reproches à faire au Gouvernement sur la politique menée en matière de logement social, c'est, penserez-vous, que la période au cours de laquelle la gauche était au pouvoir était exemplaire. Or, entre 1990 et 1993, le total des crédits affectés au logement a augmenté de 3 % – contre 7,5 % – plus du double entre 1993 et 1997.

Sur l'APL, M. Migaud nous donne de grandes leçons. Alors, là aussi, je me suis intéressé aux chiffres. Entre 1990 et 1993, les dotations de l'APL ont augmenté de 0 %, contre 30 % entre 1993 et 1997, dont 7 % sur la période 1996-1997.

Sur le logement d'urgence, là encore, la gauche nous dit : c'est affreux, c'est épouvantable, vous faites une politique réactionnaire ! Or, en 1993, dans la loi de finances initiale présentée par M. Bérégovoy, le montant des crédits prévus pour le logement d'urgence était de zéro. Oublié, le logement d'urgence ! Depuis on a beaucoup progressé. En effet, le plan présenté par le Gouvernement, dans la continuité, depuis dix-huit mois, a marqué une avancée significative en la matière.

M. Didier Migaud. Nous vous répondrons !

M. Jean-François Copé. Le logement d'urgence, la gauche l'avait oublié !

Je continue ?

Sur les PLA, autre procès d'intention. C'est affreux, c'est épouvantable, la droite les oublie aussi ! Voilà qui mérite, nous dit-on, d'être examiné de plus près. Voyons les tableaux. Je ne veux pas être trop long sur ce point, aussi me limiterai-je à un rappel. En moyenne, entre 1988 et 1993, et je compte plutôt le haut de la fourchette, il y a eu 60 000 mises en chantier grâce aux PLA. En 1993, monsieur Migaud, vous en aviez budgété 90 000. C'était très inférieur à ce que nous avons fait durant la période 1993-1996. Là encore, il est bon que l'opinion publique que vous interpellez et que vous prenez à témoin si souvent sache que, en ce qui concerne le logement social, votre bilan pour la période 1988-1993 est lamentable.

La politique que nous mettons en œuvre est une excellente illustration de ce que doit être une dépense publique productive dont l'effet est non seulement de réduire les déficits que vous nous avez laissés, mais aussi de réussir à réduire les impôts en modernisant le rôle de l'Etat. Sur ce point, et le groupe RPR s'en félicite, on décide enfin de cibler et de rendre lisibles les priorités et on arrête le saupoudrage des crédits, notamment pour l'accession à la propriété que vous fustigez. Le prêt à taux zéro, ça marche, et c'est autrement plus intelligent que le PAP car il est fait – enfin – appel au secteur marchand.

Le nombre des PLA est maintenu à un bon niveau ; de toute façon, il est supérieur à ce que vous faisiez lorsque vous étiez au pouvoir. De plus, il y a un renforcement significatif du nombre de PLA très sociaux, élément que, bien entendu, vous avez oublié dans le panorama que vous avez brossé.

Par ailleurs, une autre action forte, lisible pour l'opinion publique, concerne les crédits pour le logement d'urgence où, là encore, un effort important est réalisé.

Bref, et j'en terminerai par là, soucieux de rester dans les cinq minutes de mon temps de parole, le logement social retrouve enfin sa véritable vocation, à mi-chemin entre le logement privé et le logement d'urgence. Autrement dit, désormais, il n'y aura pas besoin que des gens qui relèvent d'un logement d'urgence se voient attribuer un logement social, ce qui a bien évidemment largement « plombé » les finances du secteur HLM, et nous avons enfin un bon ciblage en matière de politique de logement social. On réalise, je le répète, la politique que nous appelons de nos vœux, à mi-chemin entre le logement d'urgence, problème sur lequel la gauche a été bien hypocrite durant les années 80 en ne le traitant pas et en mettant, du coup, les organismes HLM dans des situations financières extrêmement difficiles. Nous avons, au contraire, un dispositif lisible qui traduit notre souci de ménager les deniers du contribuable et qui, en même temps, répond pleinement à la vocation du logement

social dans notre pays, ce qu'il était bien temps de réaliser puisque la gauche, là aussi, avait fait l'impasse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, M. Migaud m'a invité à rejoindre cette Assemblée. Je l'en remercie. Mais je dois dire que M. le ministre du budget s'étant particulièrement impliqué dans le budget du logement afin de lui garder toute son efficacité et de le moderniser, il est tout à fait à même de vous répondre pertinemment.

Je vous rappelle ensuite que nous en sommes à la première partie du projet de loi de finances...

M. Didier Migaud. Tout se joue pendant cette première partie !

M. le ministre délégué au logement. ... et que, dans la deuxième partie, la discussion du budget du logement, le 7 novembre, nous donnera l'occasion de reparler à fond de tout cela.

Mais puisque certains d'entre vous, mesdames, messieurs les députés, ont évoqué divers problèmes, je leur répondrai bien volontiers.

Je passerai très rapidement, monsieur Migaud, sur les provocations dont je serais l'auteur. Je ne sais qui a traité l'autre de « casseur », de « fossoyeur » ! Mais laissons cela, et abordons les vrais problèmes que vous avez évoqués. Je voudrais dissiper quelques malentendus.

Le premier est que les PLA seraient supprimés – c'est du moins ce que M. Bonrepaux et vous-même avez déclaré ! Faux. Je rappelle que le PLA regroupe un ensemble d'éléments, hier la subvention, demain le taux réduit de TVA, mais aussi l'accès aux prêts de la Caisse des dépôts, demain comme aujourd'hui, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, et enfin l'accès à l'APL.

Cet ensemble d'éléments demeure. Le PLA fera, comme aujourd'hui, l'objet d'une garantie des collectivités locales sur le prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts, une décision favorable du préfet sera exigée dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. On ne peut donc parler de suppression du PLA. Si telle était votre inquiétude, j'espère l'avoir dissipée.

Vous dites que cette réforme du PLA se fait en passant au-dessus des organismes HLM. Je me permets de vous rappeler qu'une réforme, cela se décide ici, devant le Parlement qui a à la voter,...

M. Didier Migaud. Il n'est pas interdit de consulter !

M. le ministre délégué au logement. ... en l'occurrence sur proposition du Gouvernement, et que les HLM ont comme mission de mettre en œuvre une politique décidée, que je sache, par les élus.

M. Didier Migaud. Et la concertation ?

M. le ministre délégué au logement. La concertation ? Elle a été engagée avec les organismes d'HLM, du moins avec ceux qui ont bien voulu venir entendre ce que j'avais à leur proposer et réagir aux propositions du Gouvernement. En effet, je suis allé devant le comité directeur de l'union des HLM et, par lettre, j'ai fait savoir que j'étais prêt à répondre à toutes les questions. Incidemment,

je dois dire que j'ai été un petit peu étonné que, avant même qu'on m'ait posé des questions, et donc avant même que j'ai répondu, il ait été envoyé par les instances nationales de l'union un document de vingt-deux pages, dit « argumentaire de réactions », contenant des éléments d'information qui étaient faux et qui, aujourd'hui, bien entendu, se sont dissipés. Je suis tout disposé à passer tout le temps qu'il faut en explications, mais je suis convaincu que les organismes d'HLM ont pour mission de construire, de rénover, de gérer.

M. Didier Migaud. Encore faut-il qu'ils le puissent !

M. le ministre délégué au logement. Des Français attendent un logement. Des entreprises du bâtiment ont besoin de carnets de commandes importants. Il appartient à ces organismes de s'impliquer pour construire, pour engager les 21 000 PLA qui attendent dans les DDE. Je suis persuadé que, hormis quelques dirigeants qui, pour des raisons politiques, veulent jouer l'attentisme,...

M. Didier Migaud. C'est un procès d'intention !

M. le ministre délégué au logement. ... tous les autres méritent la plus grande confiance, car ils ont le sens des responsabilités.

M. Didier Migaud. Ils l'ont prouvé, et ils vont continuer.

M. le ministre délégué au logement. J'en suis persuadé, car ils ont une longue histoire.

M. Didier Migaud. Encore faut-il qu'ils aient les moyens !

M. le ministre délégué au logement. J'en reviens au PLA.

Monsieur le député, vous avez dit vous-même, avec M. Bonrepaux, que demain, le secteur du logement serait privé de moyens d'action. La question qui se pose est donc de savoir ce qui, avec les moyens contenus dans le projet de budget pour 1997, pourra être fait demain.

Premièrement, il y aura 80 000 logements disponibles qui pourront être obtenus par des PLA ou des PLATS. Comme l'a dit M. Copé, un effort particulier sera consenti en faveur des PLATS, parce que nous avons le souci de nous attaquer au problème du logement de ceux qui, dans notre société, sont le plus en difficultés. L'année prochaine, le volume des PLA et des PLATS sera identique à celui de cette année. De même, le budget pour 1997 comprendra le même nombre de PALULOS – 120 000 – et le même montant d'aide unitaire. Par conséquent, je ne peux pas laisser dire devant la représentation nationale, parce que serait faux, qu'il y aura moins de moyens d'action ; les chiffres que vous avez évoqués sont manifestement contraires à la vérité.

Il y a de moins en moins de PAP, avez-vous dit aussi. Mais, depuis un an, il n'y en a plus ! C'est que, depuis, une réforme est intervenue, celle du prêt à taux zéro. Vous lui avez rendu hommage, d'ailleurs. Je vous en remercie. C'est vrai que cela marche bien, et même de mieux en mieux.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cela les gêne !

M. le ministre délégué au logement. Je suis bien obligé de le dire, grâce au prêt à taux zéro, il y a quatre fois plus d'accédants sociaux qu'auparavant. S'y ajoute la baisse générale des taux, et je vous remercie une nouvelle fois de l'hommage que vous rendez à la politique économique menée par le gouvernement d'Alain Juppé et qui a effectivement permis cette baisse.

M. Didier Migaud. Elle est générale. Un peu de modestie, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué au logement. C'est vrai que la baisse des taux est particulièrement importante...

M. Didier Migaud. Oui !

M. le ministre délégué au logement. ... puisque la quasi-totalité du secteur du logement est adossée à des prêts à long terme et que chaque baisse des taux allège la charge des emprunteurs.

Vous avez évoqué également le 1 % logement et la réforme des aides personnelles. Laissez-moi tout de même quelque chose à dire pour le débat du 7 novembre ! Même si, je le répète, je suis heureux d'être là aujourd'hui, compte tenu de son implication personnelle, le ministre délégué au budget aurait été tout aussi compétent pour vous donner toutes explications, puisque nous avons travaillé la main dans la main, et ce n'est pas une allusion à la chanson d'Yves Duteil. Je veux dire par là que les deux ministères ont travaillé ensemble pour moderniser la politique du logement et, comme le disait Jean-François Copé, donner toute son efficacité à la dépense publique afin qu'elle soit productive, lisible par les Français et, plus généralement, pour améliorer l'action de l'Etat.

Sous ces réserves, je vous dirai tout de même deux mots des deux autres réformes que vous avez évoquées, celle du 1 % logement et celle de la réforme des aides personnelles.

En ce qui concerne le 1 %, et je le dis sans aucun esprit polémique, on ne peut pas oublier le passé. A quatre reprises, les gouvernements socialistes l'ont amputé...

M. Jean-Jacques Weber. C'est vrai !

M. le ministre délégué au logement. ... en le privant de la moitié de sa capacité.

M. Augustin Bonrepaux. Vous, vous en prenez 110 % ! C'est un record !

M. le ministre délégué au logement. Monsieur le député, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Ayez quand même l'obligeance de faire de même !

M. le président. Monsieur Bonrepaux, vous avez été écouté, ainsi que M. Migaud, sans être interrompu !

M. Jean-François Copé. C'était long, pourtant !

M. Arthur Dehaine. Trop long !

M. le ministre délégué au logement. Vous me parlez du 1 %. Je vous rappelle que vous auriez dû parler du 0,45 %.

M. Germain Gengenwin. Bien sûr !

M. le ministre délégué au logement. Pourquoi ? Parce qu'avec les coups de rabot donnés par les gouvernements socialistes, plus de la moitié de ce 1 % a été aiguillée vers le budget de l'Etat, privant d'autant les entreprises et les salariés qui devaient en bénéficier directement.

Que se passe-t-il aujourd'hui ? Alors que les gouvernements socialistes ont systématiquement imposé des prélèvements – et dire que c'est vous qui en appelez à la concertation, tout à l'heure ! – je n'ai rien imposé. Je n'ai pas fait de concertation, j'ai fait une négociation contractuelle. C'est ainsi que le dispositif prévu pour le 1 % fait l'objet d'une convention cosignée par le Mouvement 1 % et par les mouvements représentatifs des entreprises et des salariés,...

M. Didier Migaud. Ils n'ont pas pu faire autrement !

M. le ministre délégué au logement. ... C'est-à-dire le CNPF, la CGPME, la CFDT et la CGC.

Cette démarche prévoit trois éléments. D'abord, un apport au budget de l'Etat – vous l'avez mentionné. Ensuite, un projet de loi, qui va venir en discussion devant le Parlement, portant création d'une union d'économie sociale du logement, à la demande de la profession, soucieuse d'avoir les moyens de revaloriser le rôle des partenaires sociaux et de procéder aux restructurations qu'elle juge nécessaires. Enfin, un engagement du Mouvement 1 % de maintenir la capacité d'investissement, c'est-à-dire, en gros, de maintenir en 1997 et en 1998 la même efficacité de ce 1 % pour l'organisme HLM qui en a besoin afin de boucler son plan de financement ou pour un salarié qui emprunte en vue d'accéder à la propriété.

C'est vrai que vous n'avez jamais procédé d'une manière contractuelle, ou conventionnelle. Nous, oui, et dans un secteur qui, vous le savez bien, n'a jamais beaucoup brillé par sa pratique contractuelle. Alors, ayez un minimum de prudence dans vos propos...

M. Jean-François Copé. Eh oui !

M. le ministre délégué au logement. ... à l'adresse d'un gouvernement qui, lui, procède comme je viens de le rappeler.

La réforme des aides personnelles au logement n'a véritablement pas sa place dans la première partie de la loi de finances. Je vous en parlerai plus longuement le 7 novembre. Je me borne à souligner maintenant que, comme vous le savez, elle fait l'objet d'une consultation pour avis auprès du Conseil national de l'habitat, présidé par M. René Beaumont, et que les dispositions qui ont été présentées sur une partie de cette réforme – tout ce qui concerne la base-ressources – a recueilli un avis favorable du conseil, ce qui est extrêmement rare. Là aussi, donnons un peu de temps pour mieux nous informer les uns et les autres.

Madame, messieurs les députés, je voudrais maintenant vous apporter des éléments plus précis sur la réforme du PLA, qui a donné lieu à un certain nombre d'amendements. Cela me permettra de faire une mise au point qui, j'espère, vous apportera tous apaisements. Votre question sous-jacente est de savoir si l'aide induite par cette réduction du taux de TVA sera, en gros, équivalente à la subvention précédente.

M. Didier Migaud. C'est la question !

M. le ministre délégué au logement. Nous avons fait une simulation sur un échantillon de plus de six cents opérations comportant plus de 10 000 logements. Pour vous rassurer, je précise que ces logements n'ont pas été choisis pour la circonstance. Il s'agissait d'un panel qui avait été établi pour évaluer une autre réforme, celle de la surface utile.

Sur cet échantillon, le taux effectif de subvention s'élève à 11,7 %. La simulation a eu pour objet de déterminer le taux d'aide correspondant à l'application de la TVA à taux réduit. Au vu des résultats, je peux vous dire qu'il y a très clairement une équivalence moyenne entre l'aide résultant de la subvention et celle correspondant au taux réduit de TVA.

M. Didier Migaud. « Equivalence moyenne » : tout est dit !

M. le ministre délégué au logement. Laissez-moi donc le temps d'expliquer !

Il y a équivalence, dans les conditions que je définirai au cours du débat qui va suivre. La discussion des amendements permettra de préciser l'assiette sur laquelle va s'appliquer la TVA au taux réduit et de dissiper les malentendus qui ont pu naître à partir des paramètres pris en compte pour procéder à l'évaluation. Selon les éléments du coût de la construction pris en compte dans le calcul de la TVA, il y a ou non équivalence. C'est pourquoi nous allons vous apporter les précisions qui vous montreront qu'il y a bien équivalence.

Il importe également de prendre en compte les avantages qui sont induits par le nouveau dispositif et qui n'existaient pas dans le dispositif antérieur, par exemple une baisse de la taxe sur les salaires, des avantages de trésorerie par rapport au rythme de décaissement. Je peux vous assurer, monsieur le député, que, lorsque l'on prend tout cela en compte, on arrive à une équivalence.

J'ajouterais trois autres éléments.

Premier élément : c'est que nous nous polarisons aujourd'hui sur l'équivalence entre les deux systèmes, équivalence dont je vous dis qu'elle est assurée en fonction de conditions qui seront précisées dans le débat qui va suivre. Mais n'oubliez pas, que la baisse du taux du livret A a permis de réduire d'à peu près 20 % le coût de l'argent que les HLM doivent emprunter et que cela représente, si on l'actualise, une aide de 40 000 francs – je vous rappelle que la subvention était de 49 000 francs. Cela équivaut à une subvention de 10 %, ce qui revient pratiquement à doubler la subvention antérieure.

Donc je peux l'affirmer, le montage financier des opérations de PLA dans le nouveau système est beaucoup plus facile qu'il y a un an.

M. Didier Migaud. On vous donnera des exemples contraires !

M. le ministre délégué au logement. Je vais moi aussi en venir aux exemples.

Deuxième élément, pour les PLA très sociaux, s'ajoute une subvention complémentaire. ... qui sera de 8 ou de 13 %, afin de maintenir l'ancien taux de subvention, qui était de 20 ou 25 %.

Enfin, troisième élément : j'ai parlé d'une équivalence moyenne car il est vrai que, selon la part du foncier dans l'opération, il y a des petites différences. Si le foncier est peu coûteux, l'aide sera plus importante. Si le foncier est trop coûteux, les opérations seront légèrement désavantagées. Mais le dispositif de subvention des charges foncières est, bien entendu, maintenu. Comme la subvention des opérations à forte charge foncière était plafonnée par le prix de référence, il y a un léger désavantage pour ces opérations. Peut-être cela incitera-t-il les organismes sociaux à négocier plus justement le prix des terrains.

Vous me dites que vous allez, vous aussi, me montrer des simulations. J'en suis ravi. Depuis trois semaines que j'en reçois, j'ai chaque fois constaté que, lorsqu'il y avait des différences significatives – j'ai entendu parler de 4 000, 5 000 ou 6 000 francs – c'était lié à une mauvaise interprétation de l'application des éléments entrant dans l'assiette de la TVA. Peut-être est-ce dû à une maîtrise insuffisante du dispositif fiscal par les organismes HLM...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ils n'étaient pas habitués !

M. le ministre délégué au logement. ... ce qui est tout à fait compréhensible, puisqu'ils ont toujours été tenus à l'écart.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Eh oui !

M. le ministre délégué au logement. En tout cas, je puis vous l'assurer, lorsque nous avons apporté les rectifications nécessaires pour prendre en compte la règle fiscale telle qu'elle va être édictée, les simulations ne présentaient pas, en moyenne, de différences significatives.

J'espère avoir dissipé certains malentendus. Ils le seront plus encore lors de la discussion des différents amendements. La réforme proposée permettra de moderniser le système. Grâce à son application anticipée à partir du 1^{er} octobre, elle a permis de déléguer 21 000 PLA, qui sont à la disposition des organismes HLM. Je ne peux pas laisser dire que l'administration traînerait les pieds et que le nouveau dispositif provoque des retards. L'administration est totalement mobilisée. Elle a reçu depuis quinze jours toutes les instructions correspondantes. Aucun retard ne peut lui être imputable. J'entends simplement que les organismes HLM ne soient pas incités, par les uns et les autres, à l'attentisme. Je leur fais confiance pour s'engager résolument dans cette réforme, qui leur permettra de mieux assumer leur mission. Comme le disait Jean-François Copé, le logement social va retrouver ainsi sa véritable vocation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Me fondant sur ma petite expérience d'ancien ministre du logement et avec la même passion que beaucoup portent au logement social, je tiens à dire à mes collègues socialistes que la réforme qui nous est proposée est vraiment courageuse, innovante et équitable.

Il fallait concilier deux exigences : maintenir, comme nous le souhaitions, le même nombre de logements sociaux construits, et réduire le déficit du budget. Monsieur le ministre du logement, vous y avez réussi, et je tiens à vous en remercier. Depuis plusieurs années, en effet, nombre d'entre nous s'inquiétaient de la forte montée de l'APL et craignaient que celle-ci ne condamne à terme les aides à la pierre. Or vous avez réussi à maintenir la croissance de l'APL – même s'il y a quelques excès – et le nombre de logements construits tout en participant à la réduction du déficit.

Voilà pourquoi cette réforme, qui préserve le logement social dans le cadre de l'effort de solidarité, est courageuse. S'il y a eu de petits malentendus – surtout avec le mouvement HLM – je suis convaincu qu'ils seront dissipés dans les prochaines semaines. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. MM. Didier Migaud, Bonrepaux et Dray et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 331, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 10. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Il y a bien des choses à dire et un grand nombre d'amendements ont été déposés sur cet article.

Nous aurons l'occasion de revenir sur les chiffres, car Jean-François Copé a une curieuse façon de les interpréter. J'ai l'impression qu'il commet quelques erreurs dans les additions.

M. Michel Péricard. Il sait lire et compter, lui !

M. Didier Migaud. Non, il ne sait pas toujours lire ni bien compter !

M. Jean-François Copé. Heureusement que vous êtes là pour nous aider, monsieur Migaud !

M. Didier Migaud. En tout cas, nous n'avons pas les mêmes chiffres sur le logement social.

Monsieur le ministre délégué au logement, le débat du 7 novembre est important, certes, puisque vous nous présenterez le budget de votre ministère, mais ceux qui ont l'habitude de la discussion budgétaire savent bien que tout se joue lors de l'examen de la première partie. En effet, lorsque nous voulons apporter des modifications à un budget, on nous répond toujours que tout est joué, que l'enveloppe est déjà attribuée. Une fois la partie « recettes » votée, nous savons parfaitement que sur la seconde partie, notre marge de manœuvre est quasi nulle. Cela justifie donc pleinement votre présence dans l'hémicycle ce matin et notre amendement de suppression de l'article 10.

Nous continuons de penser que des questions sont restées sans réponse et nous y reviendrons. Le logement est vraiment l'une des cibles du projet de budget pour 1997. En cela, vous êtes d'ailleurs un peu prisonnier de votre discours idéologique sur la nécessité de réduire la dépense publique. Dans le secteur du logement, cette réduction entraîne de 12 à 13 milliards de francs d'économies dans le budget pour 1997. Nous contestons donc les effets de votre réforme et nous sommes tout prêts à engager le débat avec vous, comme l'Union des organismes HLM.

Monsieur le ministre, prétendre que le système est moyennement équivalent, c'est d'une certaine façon reconnaître de fortes disparités. Sans doute prendrez-vous certains engagements lors de la discussion, mais le dispositif actuel ne permet pas d'y faire face.

Vous nous avez dit que nous avions, en notre temps, touché aux fonds du 1 % logement. Oui, nous le reconnaissons ! Nous pourrions sans doute faire l'addition de tout ce que nous avons fais, que nous pouvons regretter aujourd'hui et qui fait que nous avons été battus...

M. Arthur Dehaine. La liste serait longue !

M. Didier Migaud. ... mais depuis trois ans et demi, c'est vous qui êtes au Gouvernement. Ne l'oubliez pas et cessez de vous justifier en invoquant des précédents que vous avez combattus ! Certes, je sais bien que Michel Péricard n'est pas à une contradiction près...

M. Jean-François Copé. Et vous sur le Crédit foncier ? Ce n'était pas une contradiction ?

M. Didier Migaud. ... mais il serait bon, de temps à autre, que votre discours politique soit plus cohérent.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Sur ce terrain, je ne vous arrive pas à la cheville !

M. Didier Migaud. Monsieur le rapporteur général, je n'aurai sûrement pas la prétention de vous concurrencer ! Je pense d'ailleurs que votre nom figurera dans le *Guinness des records*.

M. Jean-François Copé. Sur le Crédit foncier, c'est vous qui battez le record, en tout cas !

M. Didier Migaud. Cette discussion sur la première partie de la loi de finances vous a en effet amené, monsieur le rapporteur général, à vous contredire d'heure en heure sur des amendements émanant soit de nos bancs soit de ceux de votre propre majorité. Tout cela nous permet de juger votre absence de cohérence !

L'année 1997 risque de se révéler catastrophique pour la construction de logements locatifs sociaux en zone urbaine comme en zone rurale. Nous y reviendrons dans la discussion car il y a des problèmes spécifiques à la ville, notamment là où le foncier coûte cher. En soutenant nos amendements, nous donnerons des exemples qui démontrent que le système n'est pas équivalent, notamment lorsque le foncier est cher. Mais il y a aussi, et certains collègues l'ont reconnu en commission des finances, des problèmes particuliers dans les zones rurales, notamment les zones rurales de montagne – Augustin Bonnepau et moi-même connaissons bien le sujet. Les opérations de logements locatifs sociaux sont dans ces zones extrêmement difficiles à réaliser, car les prix de location offerts doivent correspondre au prix du marché qui est beaucoup plus bas dans les zones rurales qu'en ville.

Monsieur le ministre du logement, nous ne sommes pas hostiles *a priori* à toutes propositions en la matière, mais nous considérons que la réflexion doit être poursuivie. Il ne serait pas bon pour le pays de faire des économies sur le logement social. C'est la raison pour laquelle nous proposons la suppression de l'article 10.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement. En effet, elle estime que la réforme qui a été excellemment exposée par le ministre du logement est utile et très intelligente. C'est peut-être ce qui choque nos collègues socialistes !

M. Didier Migaud. Non !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Elle est intelligente parce qu'elle consacre le caractère social du logement en lui accordant le taux de TVA réduit, satisfaisant par là même une revendication qui émanait de vos bancs, monsieur Migaud.

M. Didier Migaud. Nous y reviendrons !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Soyez donc un peu cohérent.

Cette réforme est intelligente parce qu'elle est conforme à la directive de Bruxelles sur la TVA. Elle l'est aussi parce qu'elle est libérale et donne plus de souplesse aux organismes de construction que le système extrêmement rigide des subventions et des contingents.

Sur les effets de la réforme, le ministre s'est parfaitement expliqué. J'ai pu faire les mêmes constatations. En effet, passant en quelque sorte par dessus l'Union des HLM – organisme certes extrêmement utile, mais au comportement quelquefois un peu rigide et particulariste, pour ne pas dire plus – j'ai tenu à interroger directement les responsables des organismes HLM de mon département et je puis vous assurer qu'ils sont très satisfaits de cette réforme et que les opérations qu'ils préparaient seront bénéficiaires grâce elle.

C'est seulement là où existe une forte spéculation foncière et où le prix des terrains est élevé qu'il faudra prévoir une aide complémentaire par le biais de la subvention pour surcharge foncière. Le ministre a annoncé que tel serait le cas. Je souhaite qu'il prenne des engagements précis.

Dans tous les autres cas, la réforme permettra de bénéficier d'une aide de l'Etat supérieure à la subvention actuelle.

Le ministre vient de parler de la taxe sur les salaires. Depuis combien d'années, messieurs, en réclamez-vous la suppression pour les organismes d'HLM ?

M. Augustin Bonrepaux. Où avez-vous vu que c'était le cas ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Maintenant, nous avons un moyen élégant de la supprimer pour les opérations de constructions neuves dans le logement social, qui sont soumises à la TVA. Les organismes vont en bénéficier et j'en suis très heureux pour eux puisque cela répond à une demande qui était présentée depuis longtemps.

Cette réforme est donc bénéfique, excellente à tous égards. Le ministre devra veiller à sa bonne application, et je ne comprends pas les organismes qui, sous prétexte qu'elle doit être adoptée par le Parlement, ont décidé d'attendre et même, pour certains, de faire une sorte de boycott des opérations ou de manœuvre de retardement. Je le répète, la réforme doit être appliquée, et c'est à juste titre que l'on a proposé qu'elle le soit dès le 1^{er} octobre, de façon à pouvoir engager un certain nombre d'opérations.

L'amendement n° 331 doit donc être rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis pour les raisons excellemment exposées par M. Périssol et pour que l'Assemblée soit cohérente avec le vote qu'elle a émis hier soir sur un amendement comparable qui avait été déposé par le groupe communiste et qui a été rejeté.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Le débat sur le logement à la faveur de l'article 10 a été ouvert hier soir. Mon collègue et ami Jean-Pierre Brard s'est exprimé alors au nom du groupe communiste et apparentés, mais M. le ministre du logement n'a pas pu l'entendre. Sans reprendre ce qu'il a dit,...

M. Jean-François Copé et M. Gilbert Gantier. Merci !

M. Daniel Colliard. ... je veux simplement répondre aux appréciations portées par le président et par le rapporteur général de la commission des finances.

Le rapporteur général a manifesté un zèle excessif en parlant *a priori* de l'excellence de la réforme à tous égards ; cela ne m'étonne pas de sa part. En revanche, que le président, dont l'expérience est en la matière bien connue, ait pu parler, *a priori* aussi, d'une réforme courageuse, innovante, équitable m'étonne davantage. Le courage, dans l'affaire, sera surtout celui des organismes d'HLM et des familles !

Quant à l'innovation, je ne la refuse pas *a priori*. Les problèmes étant tellement colossaux et les solutions mises en place n'ayant pas prouvé leur pertinence complète, il est bien évident qu'il faut continuer à manifester une capacité d'innovation. Mais, l'innovation pour l'innovation, c'est grave. Or le président de la commission juge la réforme *a priori* intéressante pour l'innovation. A une époque, on a innové en réduisant très sensiblement l'aide à la pierre, compensée par la création de fortes aides personnalisées au logement, à un point tel qu'aujourd'hui le budget de l'Etat est en difficulté pour faire face à la demande. Avouez que, dans l'innovation, il faut bien calculer son élan !

La réforme est équitable ? Je continue à penser que nous ne pourrions le dire que quand la preuve en aura été faite dans la réalisation.

M. Jean-Jacques Jegou. La preuve sera faite par le nombre de logements construits !

M. Daniel Colliard. On ne peut pas *a priori* instruire un procès en mauvaise intention à certains organismes d'HLM. Le mouvement HLM est suffisamment majeur et responsable pour se saisir de la boîte à outils telle que la recompose aujourd'hui le Gouvernement et continuer à construire des logements sociaux dans notre pays. Quand nous aurons utilisé ces outils nouveaux, nous pourrions juger pleinement.

Nos collègues socialistes ont déposé un amendement visant à supprimer l'article 10. Evidemment, si l'on s'en tient à l'article lui-même, qui n'accepterait la réduction du taux de TVA pour la construction de logements ? En réalité, elle n'est qu'une partie d'une recomposition d'ensemble de la politique du logement dans notre pays qui a des aspects extrêmement dangereux.

Nous avons proposé, hier, d'augmenter une ressource fiscale permettant d'alimenter les fonds gouvernementaux pour continuer à subventionner les PLA. La majorité de l'Assemblée l'a refusé. C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, je voterai, comme mes collègues socialistes, la suppression de l'article 10. Il s'agit là d'un élément important d'une orientation politique nouvelle du logement qui nous semble dangereuse et qui, en tout cas, devra être jugée dans les faits.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Nous sommes opposés à cet article non pas à cause du changement de dispositif mais parce que, contrairement à ce que vous avez dit, monsieur le ministre, il n'y a pas équivalence, et que cela va entraîner des disparités dans de nombreux cas.

Prenons l'exemple d'une opération de 450 000 francs TTC qui reçoit aujourd'hui une subvention de 54 000 francs. Dans le régime de TVA à taux réduit, il faut décomposer l'opération.

En amont, l'organisme paie 45 000 francs pour le terrain ; dont 2 346 francs de TVA, puisque la TVA est déjà à 5,5 % ou à 0 % ; il paie pour les honoraires de la construction, 65 336 francs de TVA ; pour les assurances et la conduite des opérations, 0 franc. Sur 450 000 francs, il paiera 67 682 francs de TVA.

En aval, lors de la livraison à soi-même, il se facture le prix de revient hors TVA, soit 382 318 francs, auquel s'ajoute une TVA au taux de 5,5 %, soit 21 027 francs qu'il reverse à l'Etat. Le gain de TVA est donc de 46 657 francs, soit inférieur de 7 345 francs à la subvention, ce qui équivaut à une baisse de 13,6 %, correspondant à la baisse moyenne annoncée de 10 et 15 % du montant de l'aide.

Vous nous dites que le système est plus efficace. Nous constatons que, dans certains cas, que ce soit en zones urbaines ou en zones rurales, particulièrement dans les zones touristiques et plus encore dans certaines zones de montagne, où le foncier pèse très lourd, il y aura des disparités très importantes. Or dans ces régions le besoin de logements permanents est aussi très important.

Nous sommes conduits à vous demander, monsieur le ministre : quelles propositions faites-vous ? Puisque ce système s'avère globalement disproportionné et qu'il pénalise les organismes de construction, pour quelles raisons ne pas aller plus loin dans la baisse de la TVA ? C'est ce que nous allons vous proposer. S'il y a d'autres dispositifs, il faut nous les préciser.

Si ce débat n'a permis que d'obtenir la baisse de la taxe sur les salaires dont a parlé M. le rapporteur général, c'est déjà un progrès. Nous nous réjouissons d'avoir

demandé votre présence ce matin, monsieur le ministre du logement. La baisse de la taxe sur les salaires s'explique certainement parce que vous avez pris conscience, à la suite de nos observations, des difficultés que va rencontrer le secteur.

Cette baisse, monsieur le rapporteur général, je ne l'ai pas vue dans le projet de loi de finances. Vous savez que nous y sommes très favorables, que nous faisons constamment des propositions en ce sens. S'il y a une disposition en ce sens, ce sera une avancée considérable mais, bien sûr, il ne faut pas s'arrêter là parce que d'autres secteurs, producteurs d'emplois, sont pénalisés par cette taxe.

Vous n'avez pas, monsieur le ministre, répondu à nombre de questions que nous vous avons posées, et j'espère que le débat nous permettra d'y revenir.

Le gel de l'APL depuis trois ans pénalise beaucoup de ménages modestes. Vous nous dites que les crédits vont augmenter, mais cela ne garantit pas que l'APL augmentera pour les personnes modestes.

Un collègue a, tout à l'heure, fait état de progrès en ce qui concerne la construction. Je voudrais savoir si c'est un progrès de voir les PALUDOS régresser de 200 000 en 1992 à 70 000 en 1996 ! Je ne le crois pas.

Monsieur le ministre, je vous ai interrogé sur les crédits de l'ANAH. Ils doivent diminuer de 1,6 milliard !

M. Raymond Lamontagne. Ce n'est pas l'objet de l'article 10 !

M. Arthur Dehaine. Il faut revenir à l'article 10 !

M. Jean-Pierre Thomas. On ne va pas passer en revue toute la politique du logement !

M. Augustin Bonrepaux. Mais il s'agit d'un point important, mes chers collègues ! Nous parlons du logement ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Le logement nous intéresse. Il est normal que nous ayons des réponses précises aux questions que nous avons posées.

M. le président. Monsieur Bonrepaux, je vous rappelle que les interventions sur les articles sont limitées à cinq minutes par orateur. Or vous avez parlé pendant treize ou quatorze minutes.

Les interventions sur les amendements sont elles aussi limitées à cinq minutes. Vous parlez maintenant depuis plus de cinq minutes.

Je vous demande – sans porter de jugement sur le fond de votre intervention, cela va de soi – de vous en tenir au temps qui vous est imparti dans le souci, sans tronquer le débat, comme vous le souhaitiez, de laisser tout le monde s'exprimer.

M. Augustin Bonrepaux. Je conclus, monsieur le président.

Si M. le ministre peut apporter des solutions précises aux disparités que nous avons soulignées pour que le passage d'un système à l'autre n'ait pas de conséquence sur la construction de logements, où que ce soit, notamment en zones urbaines ou en zones rurales, notre amendement deviendra sans objet. Nous n'avons pas, pour l'instant, ces réponses précises.

M. Arthur Dehaine. Elles vont venir !

M. le président. La parole est à M. Raymond Lamontagne.

M. Raymond Lamontagne. Notre collègue Bonrepaux anticipe sur le débat qui aura lieu le 7 novembre.

M. Augustin Bonrepaux. Non ! C'est maintenant qu'il a lieu, le débat !

M. le président. Monsieur Bonrepaux, vous parlez plus qu'à votre tour et vous ne laissez pas les autres intervenants s'exprimer ! Vous dépassez un peu les limites !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Un peu de tenue !

M. le président. Poursuivez, monsieur Lamontagne.

M. Raymond Lamontagne. Que la baisse de la TVA ait un rapport avec le dossier logement, je l'admets, mais ce n'est pas le moment de parler ce matin de PALUDOS ou d'APL. Je crois que, sur ce point, le rapporteur général a complètement répondu quand il a donné l'avis de la commission des finances.

J'ajoute qu'il y a aussi un problème de quantité. J'ai remarqué, depuis fort longtemps, que les PLA votés dans cette assemblée n'étaient jamais égaux aux PLA consommés. Pourquoi ? Parce que les crédits votés pour les PLA étaient dépassés, ou parfois parce qu'ils étaient bloqués en fin d'année. On ne pouvait donc pas accorder la quantité de PLA votés. Or, maintenant, avec le nouveau système, si on prévoit, cette année, 80 000 PLA – PLATS inclus – ils pourront être consommés si les organismes HLM proposent les réalisations correspondantes, parce que, avec un taux de 5,5 % au lieu de 20,6 %, c'est tout à fait possible. Il n'y aura pas de problème de crédits en cours d'année et les PLA seront consommés. Si les organismes d'HLM s'y retrouvent – et ils s'y retrouveront, le ministre a été fort clair tout à l'heure – il y aura un plus grand nombre de PLA, ce qui, pour ceux qui attendent un logement, est très important.

M. Jean-Jacques Jegou. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Contrairement à ce qui a été allégué, la réforme est parfaitement analysée à la page 242 du rapport, et notamment l'incidence en matière de taxe sur les salaires, au troisième alinéa.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 331.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Carrez a présenté un amendement, n° 357, ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le I de l'article 10 :

« L'article 257-8°-1 du code général des impôts est complété par un e ainsi rédigé :

« e. La réalisation des travaux et des prestations de services liés à la construction de logements sociaux à usage locatif mentionnés au 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation financés au moyen d'un prêt prévu à l'article R. 331-1 du même code qui bénéficient de la décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-1 et R. 331-6 du code à compter du 1^{er} octobre 1996 et dont l'ouverture de chantier est intervenue à compter de cette date. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Jacques Jegou. Je m'associe aux propos du président Méhaignerie sur l'utilité et l'intelligence de cette réforme qui, comme l'a dit M. Périssol, comporte, comme toute réforme, quelques aménagements.

C'est un de ces aménagements, messieurs les ministres, que mon collègue Gilles Carrez, auquel je suis très heureux d'apporter mon soutien, propose.

Je suis allé, mercredi dernier, à l'assemblée générale des directeurs de l'Union des HLM. Je n'y ai senti, contrairement à ce qu'ont indiqué MM. Migaud et Bonrepaux, aucune agressivité.

M. Didier Migaud. Nous n'avons pas dit cela !

M. Jean-Jacques Jegou. En revanche, j'ai noté l'attention portée à la réforme proposée.

Vous en avez déjà parlé, monsieur le ministre, dans votre intervention, et M. Bonrepaux, dans les questions qu'il a posées, a repris une partie des inquiétudes que suscite le mécanisme de la livraison à soi-même assorti d'une réduction de la TVA.

Pourriez-vous, monsieur le ministre du budget, confirmer les aménagements qui pourraient être apportés pour que nous puissions mieux apprécier l'amélioration attendue du financement des logements HLM ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances n'a pas adopté cet amendement.

Il peut, en effet, y avoir certains problèmes d'application pratique quant à l'assiette exacte de la TVA, mais ils ne justifient une rédaction différente de celle qui est proposée par le Gouvernement.

Il n'a pas été suffisamment question, à mon avis, de l'avantage que représente la réforme en matière de trésorerie.

Il y a souvent des frais intercalaires lorsqu'on lance un chantier. Désormais, les organismes d'HLM pourront se faire rembourser la TVA sur les travaux tous les trois mois, voire peut-être tous les mois. Ce sera pour eux un avantage financier non négligeable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. L'amendement déposé par M. Carrez et présenté par M. Jegou met le doigt sur un problème important d'application de la réforme.

Ainsi que M. Périssol l'a expliqué, l'article 10 du projet de loi de finances propose d'imposer la construction de logements locatifs sociaux selon les modalités prévues pour les immeubles neufs, sauf pour ce qui concerne le taux de TVA, qui sera à 5,5 % au lieu du taux normal de 20,6 %.

La question qui se pose est celle de l'assiette. L'article 257, septième alinéa, du code général des impôts pose un principe général d'imposition à la TVA des opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles, tout en réservant son application à certaines situations.

La construction par les organismes d'HLM de logements locatifs sociaux n'était pas jusqu'à présent concernée par ces dispositions. C'est afin de les soumettre au taux réduit, pour ce qui concerne leurs constructions neuves, qu'il est proposé d'ajouter cette situation au cas

d'imposition d'une livraison à soi-même. Dès lors qu'il s'agit d'opérations aboutissant à la construction d'un immeuble bâti, cette livraison doit être imposée suivant les modalités prévues pour les immeubles neufs, donc selon les dispositions de l'article 257, septième alinéa, du code général des impôts.

Il me semble indispensable de conserver un texte de loi cohérent avec ces principes de la TVA, principes qui sont notamment posés par les directives européennes dont nous avons abondamment parlé ce matin.

Toutefois, pour prendre en compte le souci d'équilibre financier et, en quelque sorte, de compensation financière au sein de cette réforme, entre la suppression des subventions, d'une part, et l'abaissement du taux de TVA, d'autre part, je suis tout prêt à donner à mes services les instructions nécessaires pour que le mode de calcul de l'assiette prenne en compte la spécificité des HLM, y compris les spécificités relatives aux modalités d'acquisition des terrains. Nous parviendrons ainsi, monsieur le député, au résultat que vous souhaitez et dans des conditions qui seront juridiquement non susceptibles de critiques.

Je pense que, par ce biais, nous pourrions arriver à notre objectif commun et, sous le bénéfice de cette proposition, je vous suggère de retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. La réponse de M. le ministre du budget me paraît plutôt aller dans le bon sens. Cela dit, je voudrais poser quelques questions au ministre du logement pour qu'il nous éclaire. Il pourra sans doute nous répondre cet après-midi.

D'abord, quels sont les effets de l'annulation des crédits réservés au logement sur le budget 1996 ? Quelle somme a été annulée ?

Par ailleurs, monsieur le ministre délégué au logement, vous avez dit que, dans certaines situations, il pourrait y avoir des différences entre les effets de l'ancien système et ceux du nouveau. Nous aurons, je pense, l'occasion de revenir cet après-midi sur quelques exemples précis. Il y a le dispositif relatif aux charges foncières, avez-vous indiqué. Pouvez-vous nous préciser à quel montant il se situe pour l'année 1996 et pour l'année 1997 ? Si les crédits sont maintenus, compte tenu de la petite différence dont on a parlé, ce dispositif ne permettra pas de répondre aux problèmes.

J'ajouterai une troisième question, mais je pense qu'il y en aura d'autres cet après-midi. Tout cela est bien, avec un taux normal à 20,6 %, mais que se passera-t-il lorsque nous reviendrons à 18,6 % ? La différence entre le système ancien et celui que vous proposez va se creuser ! Or, si j'ai compris, nous avons le souci commun de faire en sorte que la TVA baisse le plus rapidement possible. J'ai entendu M. Thomas, et c'est ce que vous nous avez dit vous-même, monsieur le ministre délégué au budget. Nous souhaitons, pour notre part, que la France réussisse et que nous soyons capables le plus rapidement possible de procéder à cette baisse. Le problème se posera donc peut-être dès l'année prochaine.

M. Michel Péricard. On verra le moment venu !

M. Didier Migaud. Non, monsieur Péricard !

Nous votons un budget, et nous ne souhaitons pas approuver un dispositif nouveau sans avoir de réponse aux questions que nous posons. J'ai posé trois questions précises à M. le ministre délégué au logement. J'espère que nous aurons des réponses précises.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. On s'égare !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Ce débat montre bien le caractère dilatoire de l'attitude de nos collègues socialistes. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Migaud. Non, j'ai posé trois questions !

M. Jean-Jacques Jegou. Vous avez dit vous-même, monsieur Migaud, que les réponses du ministre allaient dans le bon sens, étaient satisfaisantes !

En tant que défenseur de l'amendement de M. Carrez, monsieur le ministre, je tiens à vous remercier, car nous avons besoin d'une précision.

M. Didier Migaud. Cela manque de précision !

M. Jean-Jacques Jegou. Le ministre s'est engagé, monsieur Migaud, ce qui n'est pas rien,...

M. Didier Migaud. Vous vous contentez de peu !

M. Jean-Jacques Jegou. ... à faire en sorte qu'il n'y ait pas de distorsions.

M. Didier Migaud. Avec quels crédits ?

M. Jean-Jacques Jegou. Je suis satisfait par la réponse du ministre délégué au budget et, vu l'engagement qu'il a pris, en présence du ministre délégué au logement, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 357 est retiré.

L'amendement n° 267 de M. Charles Gheerbrant n'est pas défendu.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1997, n° 2993 :

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3030).

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du samedi 19 octobre 1996

SCRUTIN (n° 304)

sur l'amendement n° 187, repris par M. Migaud, après l'article 10 du projet de loi de finances pour 1997 (TVA à taux réduit sur les ventes à consommer sur place).

Nombre de votants	26
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour l'adoption	8
Contre	18

L'Assemblée Nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (259) :

Contre : 14 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206) :

Contre : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 2. – MM. Didier **Béguin** et Laurent **Dominati**.

Non-votant : M. Didier **Bariani** (président de séance).

Groupe socialiste (63) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23).

Groupe communiste (23) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (2).

